



Estuaire de la Gironde
Mer des Pertuis

La protection forte dans le Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis

Méthodologie d'identification des secteurs respectant en l'état les critères de protection forte définis dans le décret n°2022-527 du 12 avril 2022



Préambule

Le Parc naturel marin : un vaste territoire sur deux façades maritimes et abritant de nombreuses aires marines protégées

La création d'un parc naturel marin ne crée pas de disposition réglementaire supplémentaire. Le conseil de gestion peut cependant proposer aux autorités compétentes la mise en place ou une évolution de la réglementation, si cela lui semble nécessaire (R. 334-33, CE).

La stratégie de gestion du Parc s'intègre dans un cadre de politiques existantes aux échelles internationales, communautaires, de la sous-région marine et de la façade atlantique et répond à leurs exigences. Le Parc s'efforce d'offrir une vision globale intégrée de l'ensemble de ces politiques publiques à son échelle territoriale, pour une lisibilité, une compréhension et une efficacité des actions à son échelle.

Les politiques européennes structurent les politiques nationales et régionales en matière environnementale et de planification de l'espace maritime. Les principales directives qui s'appliquent sur le milieu marin sont :

- les directives Natura 2000 (dites « Oiseaux » et « Habitats Faune Flore ») ;
- la directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM) ;
- la directive cadre planification de l'espace maritime ;
- la directive cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau.

Le Parc est concerné par deux Documents Stratégiques de Façade (DSF). La stratégie de gestion du Parc contribue, en outre, aux objectifs de la DCSMM à travers ses finalités relatives au développement durable des activités maritimes et à la préservation du milieu marin.

De même, la stratégie de gestion du Parc tient compte des différentes initiatives locales sans être seulement une addition de ces dernières et sans s'y substituer. Une intégration des enjeux et objectifs du Parc est recherchée à une échelle plus locale.

Cette articulation et ces mises en synergies seront particulièrement développées avec trois types d'outils et de structures :

- Les SAGE* littoraux, au nombre de sept sur le territoire du Parc. Un représentant du Parc siège dans les commissions locales de l'eau.
- Les Réserves naturelles nationales, au nombre de cinq sur le territoire du Parc, avec lesquelles une coopération est développée. Il est à noter que le Parc est membre des comités consultatifs des réserves et qu'il est co-gestionnaire de la Réserve naturelle nationale de la Casse de la Belle Henriette en Vendée.
- Les sites Natura 2000 mixtes terre-mer majoritairement terrestres, au nombre de 18 sur le territoire du Parc.

Quarante et une aires marines protégées sont présentes sur le territoire du Parc.

En effet, le Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis abrite (totalement ou partiellement) de nombreuses catégories d'aires marines protégées. Elles sont désignées au titre de différents types d'outils :

- internationaux comme la convention internationale RAMSAR (1 zone humide d'importance internationale), au titre de la convention OSPAR (6 zones marines protégées OSPAR), ou du Patrimoine mondial de l'UNESCO (1 aire marine protégée : Phare de Cordouan et sa zone tampon en mer)
- européens : directives européennes relatives au réseau Natura 2000 (14 zones spéciales de conservation et 11 zones de protection spéciale),
- nationaux : réserves naturelles nationales (5, dont une en co gestion LPO - Parc), arrêté de protection de biotope (1), secteurs du domaine public maritime affecté au Conservatoire du Littoral (2).

Chacune de ces catégories répond à des finalités et des niveaux de responsabilité différents et complémentaires.

Le *continuum* d'aires protégées dans ce secteur centre-atlantique entre zones marines, littorales et arrières littorales répond à des fonctionnements écologiques interconnectés entre ces différents secteurs. Du fait de la complémentarité de ces différents milieux, notamment en termes de fonctionnalités, les enjeux de conservation de la biodiversité marine sont relativement semblables.

Ainsi les actions de mutualisation et de coordination entre gestionnaires s'inscrivent dans une démarche de co-construction pour une gestion et une animation de l'espace maritime intégrées à l'échelle du Parc particulièrement dans le cadre de la mise en œuvre de la démarche de protection forte sur le territoire du Parc. Le maintien et le développement d'une cohérence territoriale à l'échelle du territoire du Parc entre ces différentes AMP est un défi important en terme d'animation de territoire et de compréhension de la démarche par les acteurs.

Intention du document

Ce document vise à présenter la méthodologie d'identification dans le périmètre du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis des zones de protection forte respectant en l'état les critères de définition du décret du 12 avril 2022, pris en application de l'article L.110-4 du code de l'environnement et définissant la notion de protection forte et la mise en œuvre de cette protection forte.

La démarche « zones de protection forte » dans le périmètre du Parc comprend 2 grandes phases :

1. l'identification des secteurs du Parc respectant en l'état les critères de protection forte du décret du 12 avril 2022,
2. l'identification de secteurs pouvant être reconnus en zones de protection forte, moyennant des évolutions règlementaires adaptées.

Chacune de ces étapes est précédée et suivie de réunions techniques dédiées. Trois groupes de travail techniques ont notamment contribué et validé cette méthodologie : un GT « interne OFB », un GT « Services de l'État et établissements publics associés », un GT « Gestionnaires d'aires marines protégées »¹. Des échanges ont aussi eu lieu en séances du conseil de gestion et du bureau du conseil de gestion, aboutissant pour cette première phase à la décision en séance de transmettre pour reconnaissance le secteur de la partie marine de la Réserve naturelle nationale de Lilleau des Niges comme zone de protection forte respectant en l'état les critères de protection forte du décret.

Ce document présente la méthodologie mise en œuvre de la phase d'identification des secteurs du Parc respectant en l'état les critères de protection forte du décret (phase 1). Les résultats de ce diagnostic sont présentés dans une note dédiée.

1. La composition de ces groupes de travail techniques est détaillée en [annexe 2](#).



Table des matières

I. Contexte du déploiement des zones de protection forte	5
I.1 La définition de la protection forte : trois critères d'analyse	5
I.2 L'intégration des objectifs environnementaux dans les documents stratégiques de façade (DSF)	6
II. Traduction des politiques européennes et nationales de protection forte au sein du Parc naturel marin	7
II.1 Atteinte des trois critères de définition d'une protection forte	7
II.2 Articulation avec l'évaluation du risque de porter atteinte aux objectifs de conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire	8
III. Identification des enjeux écologiques prioritairement concernés par la démarche de protection forte dans le Parc	9
III.1 Définition du terme « enjeu »	9
III.2 Méthode d'identification des enjeux prioritairement concernés par la démarche de protection forte	9
III.3 Enjeux écologiques de la DCSMM	10
III.3.1 Rappel des enjeux identifiés à un niveau fort ou majeur à l'échelle de la façade dans le secteur concerné par le périmètre du Parc Annexe 5 DSF (i.e. dans le secteur 21)	10
III.3.2 Correspondance entre les enjeux hiérarchisés identifiés à l'échelle Parc et ceux à l'échelle façade	10
III.4 Enjeux écologiques concernés par la protection forte dans les DSF (à l'échelle de la façade)	11
III.5 Enjeux prioritairement concernés par la démarche de protection forte dans le Parc	12
III.6 Spatialisation de ces enjeux ZPF dans le Parc	13
III.6.1 Habitats rocheux intertidaux	13
III.6.2 Récifs d'hermelles	13
III.6.3 Habitats sédimentaires subtidaux à caractères vaseux	14
III.6.4 Zones fonctionnelles des oiseaux d'eau côtiers	14
III.6.5 Habitats biogéniques	14
III.6.6 Zones fonctionnelles estuariennes pour les amphihalins	14
III.6.7 Productions cartographiques	15
IV. Identification des principales pressions par « enjeu ZPF » du Parc et analyse de la suffisance de la réglementation pour garantir la diminution significative ou la suppression des principales pressions	18
IV.1 Identification des principales pressions	18
IV.1.1 Identification des principales pressions à l'échelle de la façade	18
IV.1.2 Affinage par sous-secteurs d'analyse	20
IV.2 Inventaire et analyse de la suffisance de la réglementation ou des mesures de gestion pour garantir la diminution significative ou la suppression des principales pressions	21
IV.2.1 Inventaire de la réglementation des sous-secteurs d'analyse	21
IV.2.2 Évaluation de la suffisance de la réglementation	22
V. Annexes	24
V.1 Lexique	24
V.2 Composition des groupes de travail	24
V.3 Correspondance entre les enjeux environnementaux de la DCSMM et du Parc	24
V.4 Tableau des données géomatiques retenues pour spatialisation des écosystèmes prioritairement visés par la démarche de protection forte dans le Parc	24
V.5 Atlas cartographique des écosystèmes prioritairement visés par la démarche de protection forte dans le Parc	24
V.6 Tableau de synthèse des principales pressions et activités les plus contributrices identifiées par écosystèmes prioritairement visés par la démarche de protection forte dans le Parc	24

I. Contexte du déploiement des zones de protection forte

La protection forte est une reconnaissance, de niveau ministériel (arrêté de reconnaissance), issue de politiques publiques européennes et nationales. Le cadre européen de la protection forte est porté par la Directive Cadre Stratégie Milieu marin (DCSMM) et les Documents stratégiques de façades (Nord Atlantique Manche Ouest et Sud Atlantique) ainsi que par la stratégie européenne en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 portée par la Commission européenne proposant une définition de « protection stricte ».

À l'échelle nationale, la Stratégie nationale pour les aires protégées (2021-2030), fixe l'objectif de développer le réseau d'aires protégées pour atteindre au moins 30 % de couverture du territoire national et de nos espaces maritimes (Objectif 1, Mesure 1), ainsi que de renforcer le réseau d'aires protégées pour atteindre 10 % du territoire et de nos espaces maritimes protégés par des zones sous protection forte (Objectif 1, Mesure 2)². La stratégie nationale précise par ailleurs qu'« il s'agira de consacrer la protection forte de secteurs sensibles dans certaines aires protégées, prioritairement au sein des parcs naturels marins, du réseau Natura 2000, des parcs naturels régionaux et des aires d'adhésion des parcs nationaux ».

La territorialisation en mer de la démarche de protection forte est décrite dans les documents stratégiques de façade (DSF).

Ainsi les parcs naturels marins sont identifiés comme étant des périmètres propices à la mise en place de zones de protection forte tant du point de vue de la présence de biodiversité marine remarquable que du point de vue de leur instance de concertation pour la mise en œuvre de la protection forte. Ainsi, le Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis traduit cette politique nationale à l'échelle de son territoire.

En application de l'article L. 110-4 du code de l'environnement le décret n°2022-527 du 12 avril 2022 définit la notion de protection forte et les modalités de sa mise en œuvre.

Pour que les secteurs soient reconnus par le Ministère et puissent figurer sur l'arrêté ministériel les listant comme « zone de protection forte », les avis des instances de gouvernance des aires marines protégées concernées sont attendus. Ils sont transmis au Préfet maritime de l'Atlantique qui peut soumettre ces propositions à la consultation des conseils maritimes de façade (CMF). Il transmet ensuite ses propositions au Ministère qui attribuera le cas échéant la reconnaissance.

I.1 La définition de la protection forte : trois critères d'analyse

Le décret n°2022-527 du 12 avril 2022 définit la notion de protection forte et ses modalités de mise en œuvre. Il a été pris en application de l'article L. 110-4 du Code de l'environnement⁵.

Son article premier définit la zone de protection forte :

« Est reconnue comme zone de protection forte une zone géographique dans laquelle les pressions engendrées par les activités humaines susceptibles de compromettre la conservation des enjeux écologiques sont absentes, évitées, supprimées ou fortement limitées, et ce de manière pérenne, grâce à la mise en œuvre d'une protection foncière ou d'une réglementation adaptée, associée à un contrôle effectif des activités concernées. Les zones reconnues comme protection forte sont celles mentionnées aux articles 2 et 3. Elles doivent répondre aux conditions fixées par le présent décret.³ »

L'article 4 précise les trois critères à remplir pour l'analyse au cas par cas nécessaire sur les secteurs marins. Ainsi, il est nécessaire de vérifier que les espaces concernés :

1. « Soit ne font pas l'objet d'activités humaines pouvant engendrer des pressions sur les enjeux écologiques notamment de conservation d'espèces ou d'habitats naturels, mentionnés aux articles 2 et 3, soit disposent de mesures de gestion ou d'une réglementation spécifique des activités ou encore d'une protection foncière visant à éviter, diminuer significativement ou à supprimer, de manière pérenne, les principales pressions sur les enjeux écologiques justifiant la protection forte, sur une zone ayant une cohérence écologique par rapport à ces enjeux
2. Disposent d'objectifs de protection, en priorité à travers un document de gestion;
3. Bénéficient d'un dispositif opérationnel de contrôle des réglementations ou des mesures de gestion.

L'analyse évalue le caractère pérenne de ces critères et les pressions à venir qui sont connues, notamment en conséquence des projets ou aménagements prévus.⁴ »

Le décret vient ainsi entériner et codifier la définition de la note de cadrage de 2018 de la mesure M003-Nat1b des programmes de mesures des Plans d'action pour le milieu marin (PAMM) relatif au premier cycle de mise en œuvre de la Directive Cadre Stratégie Milieu Marin (DCSMM)⁵.

2. Ministère de la Transition Ecologique, Stratégie nationale pour les aires protégées 2030, 11 janvier 2021, 18p.

3. Ministère de la Transition Ecologique, Décret n°2022-527 du 12 avril 2022 pris en application de l'article L. 110-4 du code de l'environnement et définissant la notion de protection forte et les modalités de la mise en œuvre de cette protection forte. 12 avril 2022. 1p.

Les éléments de mise en œuvre des zones de protection forte (ZPF) présents dans les programmes de mesures des PAMM sont repris dans les documents stratégiques de façade (sous forme d'indicateurs d'atteinte des objectifs environnementaux et en cibles pour leur plan d'action).

I.2 L'intégration des objectifs environnementaux dans les documents stratégiques de façade (DSF)

Les documents stratégiques de façade (DSF) fixent des objectifs en termes d'état écologique à atteindre (définition du bon état écologique), de niveaux de pression à réduire (les objectifs environnementaux) et en termes d'actions à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs (plan d'action).

Pour les objectifs environnementaux (OE) et le plan d'action (PdA), le DSF identifie des objectifs et des mesures spécifiques à la protection forte, notamment dans les parcs naturels marins.

Chaque parc naturel marin :

1. est identifié, par sa gouvernance, comme un espace de concertation privilégié pour la définition de zones de protection forte (ZPF) potentielles, en prenant en compte les enjeux listés dans les DSF et la carte de vocation présente dans le plan de gestion du Parc,
2. intègre les enjeux forts et majeurs identifiés dans les DSF présents sur son territoire, pour lesquels les objectifs environnementaux comportent un indicateur de protection forte.

La mise en place protection forte s'inscrit dans le cadre du 2^{ème} cycle de la DCSMM, avec une échéance fixée à 2026, et se fera en cohérence avec les autres aires marines protégées à l'échelle de la façade.

À noter que le Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis est concerné par deux documents stratégiques de façade, celui de la façade Nord Atlantique - Manche Ouest et celui de la façade Sud Atlantique.

Le cadrage de mise en place de zones de protection forte est inscrit dans les plans d'actions des documents stratégiques de façade (DSF). Ces documents, ainsi que le décret n°2022-527 du 12 avril 2022, constituent le socle d'élaboration de la méthodologie d'identification des zones de protection forte existantes et potentielles déployée à l'échelle du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis, aire marine protégée identifiée comme propice pour la mise en place de ces dispositifs.

II. Traduction des politiques européennes et nationales de protection forte au sein du Parc naturel marin

La démarche d'identification de zones de protection forte au sein du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis s'inscrit dans le cadre de :

- › la mise en œuvre de son plan de gestion,
- › la déclinaison à son échelle des documents stratégiques de façade (*Nord Atlantique - Manche Ouest* et *Sud Atlantique*) et de leurs plans d'actions,
- › sa contribution à la mise en œuvre de la stratégie des aires protégées 2030 et de son premier plan d'action (2021-2023).

Nota bene : Les DSF de la façade Nord Atlantique - Manche Ouest (NAMO) et de la façade Sud Atlantique (SA) reprennent tous les deux le même programme de mesures (commun aux sous-régions marines golfe de Gascogne et mers Celtiques). Leurs objectifs environnementaux (OE) et indicateurs opérationnels sont donc identiques. Leurs plans d'action sont, quant à eux, différents.

La mise en œuvre de la politique publique de « protection forte » est pilotée par les Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) pour les secteurs terrestres. Pour les secteurs marins la mise en œuvre est piloté par un binôme DREAL et Direction interrégionale de la Mer (DIRM).

Le Parc traduit cette politique nationale à l'échelle de son territoire, et a donc identifié les secteurs du Parc respectant en l'état les critères de protection forte du décret du 12 avril 2022.

Cet état des lieux repose sur les 3 critères définis à l'article 4 du décret n°2022-527 du 12 avril 2022.

4. Ministère de la Transition Ecologique, Décret n°2022-527 du 12 avril 2022 pris en application de l'article L. 110-4 du code de l'environnement et définissant la notion de protection forte et les modalités de la mise en œuvre de cette protection forte. 12 avril 2022. 2p.

5. Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, Agence française de la biodiversité. Cadrage national de la mesure DCSMM M003-NAT1b « Compléter le réseau d'AMP par la mise en place de protections fortes sur les secteurs de biodiversité marine remarquable ». 2018.



II.1 Atteinte des trois critères de définition d'une protection forte

Le diagnostic des zones de protection forte existantes dans le périmètre du Parc se base sur le respect des critères qui définissent une protection forte au sens du décret n°2022-527. L'ensemble des critères doivent être remplis simultanément.

Le décret précise son champ d'application aux « espaces maritimes présentant des enjeux écologiques d'importance, prioritairement situés à l'intérieur d'aires marines protégées figurant à l'article L. 334-1 du Code de l'environnement »⁶. Les parcs naturels marins sont listés au point 4° de l'article susmentionné.

La vérification du respect du **premier critère** (identification des « enjeux écologiques d'importance », identification des activités engendrant les principales pressions et analyse de la réglementation les supprimant ou les diminuant significativement) figurant au premier paragraphe de l'article 4 du décret, impose une analyse approfondie dont la méthodologie mise en œuvre dans le Parc est détaillée ci-après.

Le **deuxième critère** de l'analyse au cas par cas de l'article 4 du décret n°2022-527 a pour objet de vérifier que le secteur proposé dispose d'objectifs de protection, en priorité à travers un document de gestion. Le Parc dispose d'un plan de gestion validé le 13 avril 2018 par son conseil de gestion et le 26 juin 2018 par le conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité. Dans ce plan de gestion, élaboré par le conseil de gestion, sont précisées les finalités assorties de leur niveau d'exigence permettant le déploiement d'un tableau de bord pour l'évaluation de l'atteinte des finalités. L'ensemble du périmètre du Parc dispose donc d'objectifs de protection à travers un document de gestion. Par ailleurs le périmètre du Parc est concerné par différents secteurs (5) de Réserves naturelles nationales, disposant elles aussi de plan de gestion ad hoc et de sites Natura 2000 disposant de DOCOB (documents d'objectifs).

Concernant le **troisième critère** est relatif au dispositif opérationnel de contrôle des réglementations ou des mesures de gestion. Le Parc dispose d'une unité composée d'inspecteurs de l'environnement (7) permettant le contrôle opérationnel des activités dans le cadre des plans de contrôle de façade et de leur déclinaison locale. Sur les secteurs d'estran il est appuyé par le service départemental de Charente-Maritime et de la brigade mobile d'intervention l'OFB. Le secteur du Parc est par ailleurs couvert par les différentes unités de contrôle concourant à

l'action de l'État en mer et mettant en œuvre le plan de surveillance et de contrôle de l'environnement marin décliné pour chacune des deux façades le concernant. L'ensemble du territoire du Parc bénéficie donc d'un dispositif opérationnel de contrôle des réglementations et des mesures de gestion.

De plus, les secteurs situés en Réserve naturelle nationale bénéficient en plus de ressources humaines dédiées au contrôle sur leur périmètre (2 à 4 agents commissionnés « eau et nature » selon les Réserves).

La méthodologie de diagnostic de l'existant repose sur l'évaluation du respect des critères listés dans l'article 4 du décret n°2022-527 définissant la protection forte.

Une analyse approfondie est réalisée pour :

- l'identification des enjeux écologiques (habitats et zones fonctionnelles) concernés par la mise en place de zones de protection forte dans le Parc (chapitre III);
- la vérification de l'atteinte du premier critère, avec l'identification des principales pressions sur les enjeux écologiques, puis des réglementations encadrant les activités les plus contributives aux principales pressions (chapitre IV).

II.2 Articulation avec l'évaluation du risque de porter atteinte aux objectifs de conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire

Les activités de pêche maritime professionnelle doivent être prises en compte dans le cadre de l'élaboration, ou de la révision le cas échéant, des Documents d'objectifs (DOCOB) des sites Natura 2000 où s'exercent ces activités. L'Analyse Risque Pêche (ARP) est une analyse qui doit permettre de déterminer si les activités de pêche professionnelle présentent un risque de porter atteinte aux objectifs de conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire présents dans ces sites Natura 2000.

L'article L.414-4 du code de l'environnement⁷ prévoit que les activités de pêche professionnelle soient dispensées d'évaluation d'incidences Natura 2000 dès lors qu'elles font l'objet d'une analyse de risque de porter atteinte aux objectifs de conservation Natura 2000. Si un risque fort ou modéré est identifié, les activités de pêche concernées doivent faire l'objet de mesures réglementaires de mitigation de ces risques.

6. Ministère de la Transition Ecologique, Décret n°2022-527 du 12 avril 2022 pris en application de l'article L. 110-4 du code de l'environnement et définissant la notion de protection forte et les modalités de la mise en œuvre de cette protection forte. 12 avril 2022. 2p, Article 3, III.

L'application de l'ARP dans le périmètre du Parc est réalisée dans le cadre du projet ARPEGI (Analyse Risque Pêche Pertuis Gironde) lancé en 2020 pour une durée de 3 ans et financé par subvention européenne au titre du FEAMP (Fond Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche; art. 40). Cette analyse se déroule à l'échelle des 24 sites Natura 2000 présents dans son périmètre et couvre également la zone de protection spéciale (ZPS) Pertuis Charentais-Rochebonne (secteur à l'ouest du Parc), en accord avec les structures animatrices et gestionnaires de ces sites.

L'objectif est de répondre à l'obligation réglementaire de mener cette analyse de risque d'atteinte au bon état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaires par les pratiques de pêche professionnelle, et de mettre en œuvre des mesures de gestion, si nécessaire, pour assurer la préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Trois phases de travail sont prévues par le projet ARPEGI⁸ :

1. état initial des activités maritimes de pêche professionnelles, des habitats et des espèces présentes à l'échelle du Parc;
2. évaluation des risques : Habitats (méthode nationale standardisée (MNHN), Espèces (risque théorique, risque d'exposition, quantification pour 5 couples engins-espèces);
3. proposition de mesures réglementaires.

Certaines propositions de mesures réglementaires issues des travaux du projet ARPEGI pourront contribuer à la « démarche de protection forte » dans le périmètre du Parc.

Les protections fortes doivent couvrir les « enjeux écologiques d'importance », et doivent supprimer, diminuer très significativement ou éviter l'ensemble des principales pressions sur ces enjeux écologiques. Si des pressions issues d'activités autres que la pêche professionnelle sont constatées dans des secteurs bénéficiant de mesures issues de l'ARP, elles devront elles aussi être supprimées ou significativement réduites pour que le secteur puisse être considéré en « zone de protection forte ».

III. Identification des enjeux écologiques prioritairement concernés par la démarche de protection forte dans le Parc

III.1 Définition du terme « enjeu »

Les **enjeux écologiques** sont considérés comme des éléments des écosystèmes marins ou de leur fonctionnement dont le bon état doit être maintenu ou restauré (il peut s'agir d'espèces, d'habitats ou de fonctionnalités comme la fonction de nourricerie ou de reproduction par exemple).

III.2 Méthode d'identification des enjeux prioritairement concernés par la démarche de protection forte

Pour identifier les enjeux écologiques prioritairement concernés à l'échelle du Parc pour la mise en place de zones de protection forte ont été considérés :

- › les enjeux identifiés à un niveau fort ou majeur à l'échelle de la façade dans le secteur concerné par le périmètre du Parc (i.e. dans le secteur 21) et listés en Annexe 5 des DSF^{9 10}
- › et ceux pour lesquels l'objectif environnemental (OE) correspondant comporte un indicateur d'atteinte de l'objectif relatif aux zones de protection forte listés en Annexe 6 des DSF¹¹ et/ou ceux identifiés dans le plan de gestion du Parc et disposant d'une finalité (ou sous finalité) dédiée.

Pour rappel, le décret n°2022-527 évoque « des enjeux écologiques d'importance » localisés prioritairement dans des aires marines protégées, sans pour autant les définir. C'est pourquoi la priorisation des enjeux réalisée dans le cadre du deuxième cycle de la DCSMM à l'échelle des façades et précisé par secteur (voir annexe 5 des DSF) a été retenue en premier lieu dans cette méthode.

Les enjeux écologiques prioritaires retenus dans la démarche de mise en place de protection forte sont les habitats et zones fonctionnelles identifiés à un niveau fort ou majeur à l'échelle de la façade (DSF), présents dans le périmètre du Parc.

8. PNM EGMP. Note sur la réalisation de la hiérarchisation des enjeux « habitats » des zones spéciales de conservation, définis au titre de la Directive Habitat Faune Flore (DHFF 92/43/CEE) dont moins de 50% de la surface se situe dans le périmètre du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis (PNM EGMP). Juin 2020. 6-8p.

9. DIRM NAMO. Annexe 5 : Carte des enjeux environnementaux. Document Stratégique de la façade Nord Atlantique – Manche Ouest. 17 octobre 2019. http://www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/annexe_5_internet_cle24c21e.pdf, 25 – 26p.

10. DIRM SA. Annexe 5c : Identification des enjeux écologiques. Document Stratégique de la façade Sud-Atlantique Version Finale. 10 octobre 2019. http://www.dirm.sud-atlantique.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/05_annexe_5-p6-18.pdf, 10 p.

11. DIRM SA. Annexe 6c du Document Stratégique de la Façade Sud-Atlantique Version Finale. 10 octobre 2019. <http://www.dirm.sud-atlantique.developpement-durable.gouv.fr/le-document-strategique-de-la-facade-dsf-sud-r521.html>

III.3 Enjeux écologiques de la DCSMM

III.3.1 Rappel des enjeux identifiés à un niveau fort ou majeur à l'échelle de la façade dans le secteur concerné par le périmètre du Parc Annexe 5 DSF (i.e. dans le secteur 21)

Tableau 1. Extrait de l'annexe 5 des DSF sur les niveaux d'enjeu à l'échelle de la façade dans le secteur 21 (p. 25 – 26 NAMO, p. 10 SA)

Secteur 21 Mer des Pertuis et Panache de la Gironde

Conditions hydrographiques, habitats pélagiques et réseaux trophiques		Habitats benthiques et structures géomorphologiques		
Structures hydrologiques particulières	Zone d'interface terre-mer et panaches fluviaux	Habitats biogéniques	Habitats rocheux	Habitats sédimentaires
nd : langue d'eau chaude automnale	Fort** : pertuis d'Antioche, pertuis de Maumusson, pertuis breton, panache de la Gironde, fortes abondances et diversité planctoniques associées,	Majeur : hermelles Fort : herbier de zostère naine, huitres plates, prés salés atlantiques Moyen : bancs de maërl	Fort : récifs infralittoraux, récifs médiolittoraux	Majeur : vase subtidale, vasière intertidale Fort : sables fins subtidaux, sables moyens subtidaux, sédiments hétérogènes envasés subtidaux Moyen : sédiments intertidaux

Zones fonctionnelles de dimension « restreinte » pour les espèces marines									[...] enjeux transversaux
Zones fonctionnelles halieutiques - Frayères	Zones fonctionnelles halieutiques - Nourriceries	Populations localisées d'invertébrés benthiques [...]	Secteurs de concentration et de migration des poissons amphihalins	Populations localement importantes d'élaémobranches	Nidification de limicoles et zones d'alimentation	Colonies d'oiseaux marins et zones d'alimentation	Site d'hivernage pour les oiseaux d'eau	Zones de densité maximale et zones fonctionnelles identifiées pour les oiseaux [...]	Autres cétacés
Fort** : maigre commun, seiche, sole, sardine, sprat, chinchard, grisét, bar, tacaud, anchois	Fort** : céteau, bar, maigre, merlu, merlan, sole, dorade royale, sardine, sprat, rouget barbet, aloses, anguille, crevette grise, grisét, hareng, plie, turbot, sars, seiche, tacaud, chinchard commun, maquereau, anchois, mulet porc	nd : langoustine, coquille St Jacques	Majeur : esturgeon Fort : alose feinte*, anguille, grande alose, lamproie*, saumon*	Fort : squalé bouclé (historiquement important), raie brunette*, raie méléée*, raie bouclée*	Fort : échasse blanche Moyen : avocette élégante Faible : gravelot à collier interrompu	Moyen : sterne Pierregarin	Fort : avocette élégante, barge rousse et à queue noire, canard souchet et pilet, pluvier argenté, tadorne de Belon, bécasseaux sanderling, variable et maubèche, bernache à ventre sombre, grand gravelot, spatule blanche, tournepièce à collier, courlis cendré	Fort : densité toutes espèces, puffin des Baléares*, macreuse noire (hiver), plongeon imbrin (hiver)	En enjeu transversal delphinidés et marsouin entre les 50 et 100 m de profondeur

III.3.2 Correspondance entre les enjeux hiérarchisés identifiés à l'échelle Parc et ceux à l'échelle façade

L'identification et la priorisation des enjeux à l'échelle de la façade ont été menées en parallèle à l'échelle du Parc¹² dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion, ces deux productions se faisant à la même période. Ainsi, un travail de comparaison et de remontée d'expertise locale du Parc vers le niveau DCSMM a été conduit (Annexe 3).

Les résultats en termes d'évaluation des niveaux d'enjeux sont homogènes, les enjeux moyens à fort

identifiés à l'échelle de la façade sont tous également identifiés à l'échelle du Parc. Les seules exceptions sont l'échasse blanche et la spatule blanche, deux espèces de la zone arrière littorale qui ne fréquentent que très rarement les estrans du Parc et qui n'ont donc pas été retenus par les experts locaux comme espèces à enjeu de préservation pour le Parc.

III.4 Enjeux écologiques concernés par la protection forte dans les DSF (à l'échelle de la façade)

Pour la mise en œuvre du 2^e cycle de la DCSMM, la France a précisé des objectifs environnementaux (OE) dans les documents stratégiques de façade (DSF). L'annexe 6 des DSF détaille les OE pour chaque groupement d'enjeux majeurs et forts identifiés à l'échelle de la façade et précise des indicateurs opérationnels associés pour évaluer l'atteinte de l'objectif, ainsi que des cibles à l'horizon 2026. Parmi les outils retenus pour limiter les principales pressions, les secteurs reconnus en zones de protection forte ont été identifiés comme un indicateur de la réduction des pressions sur certains enjeux écologiques localisés, garantissant leur préservation.

Dans les DSF NAMO et SA, sept OE disposent d'un indicateur faisant référence à la mise en place de ZPF. Ces OE concernent huit enjeux ou groupements d'enjeux (habitats et zones fonctionnelles)¹³. Les OE et indicateurs opérationnels sont identiques sur l'ensemble de la façade atlantique.

Ces 8 groupements d'enjeux (habitats et zones fonctionnelles), que nous appellerons « **enjeux DSF ZPF** », sont :

- habitats rocheux intertidaux (D01-HB-OE03-ind1),
- bioconstructions de l'espèce *Sabellaria alveolata* (D01-HB-OE04-ind1),
- habitats sédimentaires subtidiaux et circalittoraux (D01-HB-OE06-ind1),
- zones fonctionnelles des oiseaux de l'estran (D01-OM-OE06-ind3),
- habitats particuliers (D06-OE02-ind2)¹⁴,
- fonction de connectivité des estuaires (D07-OE03-ind1),
- fonction de connectivité des lagunes (D07-OE03-ind2),
- écosystèmes marins vulnérables (D01-HB-OE10-ind3).

Les écosystèmes marins vulnérables ciblés par l'OE D01-HB-OE10¹⁵ (habitats profonds et faisant référence au règlement européen 2016/2336 sur la pêche profonde et les écosystèmes marins vulnérables)¹⁶, identifiés à l'échelle de la façade, ne sont pas présents dans le périmètre du Parc.

Ainsi, **sept groupements d'enjeux** faisant l'objet d'un objectif environnemental **avec un indicateur relatif à la mise en place de ZPF, sont présents dans le périmètre du Parc.**

La mise en œuvre des zones de protection forte concerne prioritairement 8 groupements d'enjeux (habitats et zones fonctionnelles) tel que définis dans la DCSMM et sa déclinaison en OE dans les DSF (SA et NAMO) et dont 7 sont présents dans le périmètre du Parc.

III.5 Enjeux prioritairement concernés par la démarche de protection forte dans le Parc

Ainsi il a été retenu que les habitats et zones fonctionnelles prioritairement concernés par la protection forte doivent :

- correspondre prioritairement aux enjeux identifiés comme ayant un niveau fort ou majeur dans le secteur 21 (Annexe 5 des DSF)
- et appartenir à la liste des « enjeux ZPF DSF » (décrite ci-dessus) **et/ou** concerner prioritairement les enjeux identifiés dans le plan de gestion du Parc.

Nota bene

- Tous les enjeux forts et majeurs du secteur 21 ne sont pas dans la liste « d'enjeux ZPF-DSF » (ex. zones fonctionnelles halieutiques – frayères).
- Certains enjeux inclus dans les groupements décrits dans les DSF ne sont pas présents dans le périmètre du Parc (ex. Coraux et biocénoses des roches bathyales ou peuplements à haploops).
- Tous les habitats à enjeux de préservation identifiés dans le plan de gestion du Parc ne sont pas inclus dans les groupements d'habitats pour lesquels les OE précisent un indicateur en lien avec la mise en place de ZPF (ex. vasières intertidales).

Le tableau 2 regroupe les habitats et zones fonctionnelles (enjeux) concernés par :

- **les enjeux forts et majeurs du secteur 21**
- **la mise en place de zones de protection forte requise dans le cadre de l'application des DSF et/ou s'inscrivant dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion du Parc.**

12. La NOTE_CorrespondancesEnjeuxEnvDCSMM_PNMGirondePertuis_AE.docx figure en **annexe 3** de ce document.

13. Direction Interrégionale de la mer Sud-Atlantique. Annexe 6c du Document Stratégique de la Façade Sud-Atlantique Version Finale. Fiches descriptives des objectifs stratégiques environnementaux et indicateurs associés. 10 octobre 2019. <http://www.dirm.sud-atlantique.developpement-durable.gouv.fr/le-document-strategique-de-la-facade-dsf-sud-r521.html>

Les fiches descriptives :

01- D1. Habitats benthiques (p 3 à 56) – pour habitats rocheux intertidaux sensibles ; bioconstructions de l'espèce *Sabellaria alveolata* ; habitats sédimentaires subtidiaux et circalittoraux ; écosystèmes marins vulnérables.

03- D1. Oiseaux marins (p 69 à 84) – pour zones fonctionnelles des oiseaux de l'estran

07- D1-D4-D7. Habitats pélagiques, réseaux trophiques et conditions hydrographiques (p 129 à 143) – pour estuaires ; lagunes

09- D6. Intégrité des fonds marins (p 156 à 169) – pour habitats particuliers

14. Détaillés grâce à la fiche 09 – D6. Intégrité des fonds marins (p 156 à 169) - http://www.dirm.sud-atlantique.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/06_annexe_6c-p156-169.pdf

15. DIRM SA. Fiche descriptive 01- D1. Habitats benthiques (p 3 à 56), Annexe 6c DSF. http://www.dirm.sud-atlantique.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/06_annexe_6c-p3-56.pdf, 50p.

16. Union européenne. Règlement européen 2016/2336 du 14 décembre 2016. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32016R2336&from=FR>

Les « enjeux ZPF dans le Parc » constituent la liste considérée pour la démarche de protection forte entreprise par le Parc et base des travaux sur cette thématique.

Tableau 2. Tableau de synthèse d'identification et de correspondance des listes d'enjeux

Enjeux forts et majeurs du secteur 21 correspondant aux enjeux ZPF DSF	« Enjeux ZPF DSF » (l'indicateur de l'OE fait référence à une surface en ZPF) présents dans périmètre du Parc	Enjeux du plan de gestion du Parc correspondant	Enjeux ciblés prioritairement par la démarche de protection forte dans le Parc
Récifs infralittoraux et médiolittoraux	Habitats rocheux intertidaux	Habitats rocheux (récifs) littoraux et côtiers	Habitats rocheux intertidaux
Hermelles	Bioconstructions de l'espèce <i>Sabellaria alveolata</i>	Récifs d'hermelles	Récifs d'hermelles
Vases subtidales vaseuses intertidales Sables fins subtidaux sables moyens subtidaux, sédiments hétérogènes envasés subtidaux	Habitats sédimentaires subtidaux et circalittoraux	Habitats sédimentaires à caractères vaseux	Habitats sédimentaires subtidaux à caractères vaseux <i>Proposition : ne sont retenus pour la démarche ZPF dans le Parc que les habitats sédimentaires subtidaux à caractère vaseux</i>
Nidification de limicoles et zones d'alimentation : Echasse blanche.	Zones fonctionnelles des oiseaux de l'estran	Fonction d'alimentation des oiseaux de l'estran Gravelot à collier interrompu en période de reproduction	Zones fonctionnelles des oiseaux d'eau côtiers
Site d'hivernage pour les oiseaux d'eau : Avocette élégante, barge rousse et à queue noire, canard souchet et pile, pluvier argenté, tadorne de Belon, bécasseaux sanderling, variable et maubèche, bernache à ventre sombre, grand gravelot, spatule blanche, tournepierre à collier, courlis cendré		Les oiseaux d'eau côtiers et les oiseaux marins en période internuptiale et en particulier les espèces à enjeu majeur de préservation (oiseaux d'eau côtiers à enjeu majeur de préservation : avocette élégante, barge rousse et à queue noire, tadorne de Belon, bécasseaux variable et maubèche, bernache cravant, courlis cendré)	
Prés-salés atlantiques	Habitat particulier : prés-salés atlantiques végétation pionnières à salicornes	Prés-salés	Prés-salés
Huitres plates	Habitat particulier : huitre plates	Bancs d'huitres plates sauvages	Bancs d'huitres plates
Sans objet	Habitat particulier : bancs de moules intertidaux et subtidaux	Moulières dont bancs de <i>Modiolus barbatus</i>	Moulières
Herbiers de zostères naines	Habitat particulier : herbiers de zostères naines	Herbiers de zostères naines	Herbiers de zostères naines
Bancs de maërl	Habitat particulier : bancs de maërl	Bancs de maërl	Bancs de maërl
Sans objet	Habitat particulier : herbiers de zostères marines	Herbiers de zostères marines	Herbiers de zostères marines
Secteurs de concentration et de migration des poissons amphihalins	Fonction de connectivité des estuaires	Fonction de corridor pour les amphihalins	Zones fonctionnelles estuariennes des amphihalins
Sans objet	Fonction de connectivité Lagunes côtières	Sans objet (couvert par d'autres enjeux)	Non retenu

À l'échelle du Parc, les habitats et zones fonctionnelles prioritairement concernés par la démarche de protection forte sont :

- Habitats rocheux intertidaux
- Récifs d'hermelles
- Bancs d'huitres plates
- Moulières
- Herbiers de zostères naines

- Herbiers de zostères marines
- Bancs de maërl
- Prés-salés
- Habitats sédimentaires subtidaux à caractères vaseux
- Zones fonctionnelles des oiseaux d'eau côtiers
- Zones fonctionnelles estuariennes des amphihalins

III.6 Spatialisation de ces enjeux ZPF dans le Parc

De la même façon que pour le plan de gestion, à partir des habitats et zones fonctionnelles concernés par la démarche de protection forte dans le Parc, une sélection des données géoréférencées disponibles a été faite permettant ainsi leur spatialisation dans le périmètre du Parc. Cette sélection est présentée en annexe 4.

III.6.1 Habitats rocheux intertidaux

Ce groupement d'habitats correspond pour le Parc à différentes typologies plus fines : récifs médiolittoraux, champs de macroalgues, mares permanentes et champs de blocs. A noter que le qualificatif « sensible » n'est pas défini dans l'annexe 6 du DSF. Sans pouvoir juger du caractère sensible de chacune des zones où ces habitats sont présents, il a été retenu de cartographier toutes les données relatives aux habitats rocheux intertidaux disponibles.

L'annexe 5 du DSF présentant la hiérarchisation à l'échelle de la façade précise que pour le secteur 2 tous les habitats rocheux médiolittoraux et infralittoraux sont à enjeu fort.

III.6.2 Récifs d'hermelles

L'indicateur de l'OE concerné est formulé de la manière suivante : « Proportion de surface de bioconstructions de l'espèce *Sabellaria alveolata* constituant les principales zones sources pour sa diffusion larvaire, située dans des zones de protection forte »¹⁷. L'état des connaissances ne permettant pas de spatialiser les principales zones sources pour la diffusion larvaire de l'espèce à ce stade, tous les récifs d'hermelles dans le périmètre du Parc pour lesquels une donnée géoréférencée est disponible ont été cartographiés.

III.6.3 Habitats sédimentaires subtidaux à caractères vaseux

Dans un premier temps l'ensemble du groupement d'habitats tel qu'il est décrit dans l'annexe 6 du DSF a été cartographié, c'est-à-dire à la fois les habitats sédimentaires subtidaux et circalittoraux à caractère sableux ainsi que ceux à caractère vaseux.

Il a été convenu de ne conserver *in fine* uniquement les habitats de ce groupement qui sont à enjeux majeurs de préservation dans le plan de gestion du Parc, donc les habitats sédimentaires subtidaux à caractère vaseux.

III.6.4 Zones fonctionnelles des oiseaux d'eau côtiers

L'indicateur 3 de l'OE D01-OM-OE06 correspond à la surface de zones fonctionnelles des oiseaux de l'estran situées dans des zones de protection forte¹⁸. Un travail sous forme d'atelier d'experts a permis de spatialiser les zones fonctionnelles des espèces d'oiseaux d'eaux côtières à l'échelle Parc, de distinguer les zones d'alimentation et de repos des Limicoles et des Anatidés. Par ailleurs les travaux de suivis du Gravelot à collier interrompu en phase de reproduction de la LPO et du Parc ont permis de spatialiser les secteurs favorables à sa reproduction.

III.6.5 Habitats biogéniques

Les prés-salés, bancs d'huîtres plates sauvages, moulières, bancs de maërl, herbiers de zostères marines et herbiers de zostères naines ont été cartographiés en suivant la même méthode que lors de l'élaboration de la carte des habitats benthiques à enjeu majeur de préservation pour l'élaboration du plan de gestion du Parc. Les données utilisées pour la spatialisation sont donc les versions actualisées de celles utilisées dans le Tableau 16 du plan de gestion : Liste des habitats benthiques à enjeu majeur de préservation¹⁹.

III.6.6 Zones fonctionnelles estuariennes pour les amphihalins

Il est rappelé que l'indicateur du DSF en lien avec les ZPF (D07-OE03) porte sur la « connectivité mer-terre au niveau des estuaires et des lagunes côtières ». Il vise à limiter les pressions et obstacles à la connectivité, et illustre en remarque ces obstacles à la connectivité : digues, portes à flots, filets droits sur le DPM.

La fonction de connectivité des estuaires dans le cadre de la démarche d'identification des enjeux ZPF dans le Parc avec l'état initial des DSF (annexe 5) dans le secteur 21 a été examinée. La catégorie d'enjeu « Secteurs de concentration et de migration des poissons amphihalins » correspond également d'un point de vue spatial à la fonction de connectivité des estuaires.

Lors de la phase de localisation des enjeux, les estuaires ont été spatialisés à partir des délimitations des masses d'eau de transition de la DCE. Cette description correspond à celle figurant dans les cahiers d'habitats et à l'approche décrite dans l'Interprétation française des Habitats d'Intérêt Communautaire (HIC) marins publiée par PatriNat (OFB-CNRS-MNHN) :

« D'après la définition et les délimitations des masses d'eaux de transition (MET) de la Directive Cadre sur l'Eau (2000/60/CE) et pour une meilleure cohérence

17. La DIRM SA. Fiche descriptive 01- D1. Habitats benthiques (p 3 à 56), Annexe 6c DSF. http://www.dirm.sud-atlantique.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/06_annexe_6c-p3-56.pdf, 20p.

18. DIRM SA. Fiche descriptive 03- D1. Oiseaux marins (p 69 à 84), Annexe 6c DSF. http://www.dirm.sud-atlantique.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/06_annexe_6c-p69-84.pdf, 75p.

19. PNM EGMP. Tableau 16 – Liste des habitats benthiques à enjeu majeur de préservation, Plan de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis, 26 juin 2018, 181p.

inter-directives, les limites amont et aval de l'Habitat d'Intérêt Communautaire (HIC) 1130 « Estuaires » sont autant que possible définies de façon identiques à celles de la DCE pour ses MET. »²⁰

Ces espaces correspondent aux principales zones fonctionnelles estuariennes pour les amphihalins, visés par des finalités du plan de gestion et par l'état initial du DSF pour le secteur 21.

III.6.7 Productions cartographiques

Un atlas cartographique permettant de visualiser la localisation des enjeux concernés par la démarche de protection forte a été produit, il est disponible en [annexe 5](#).

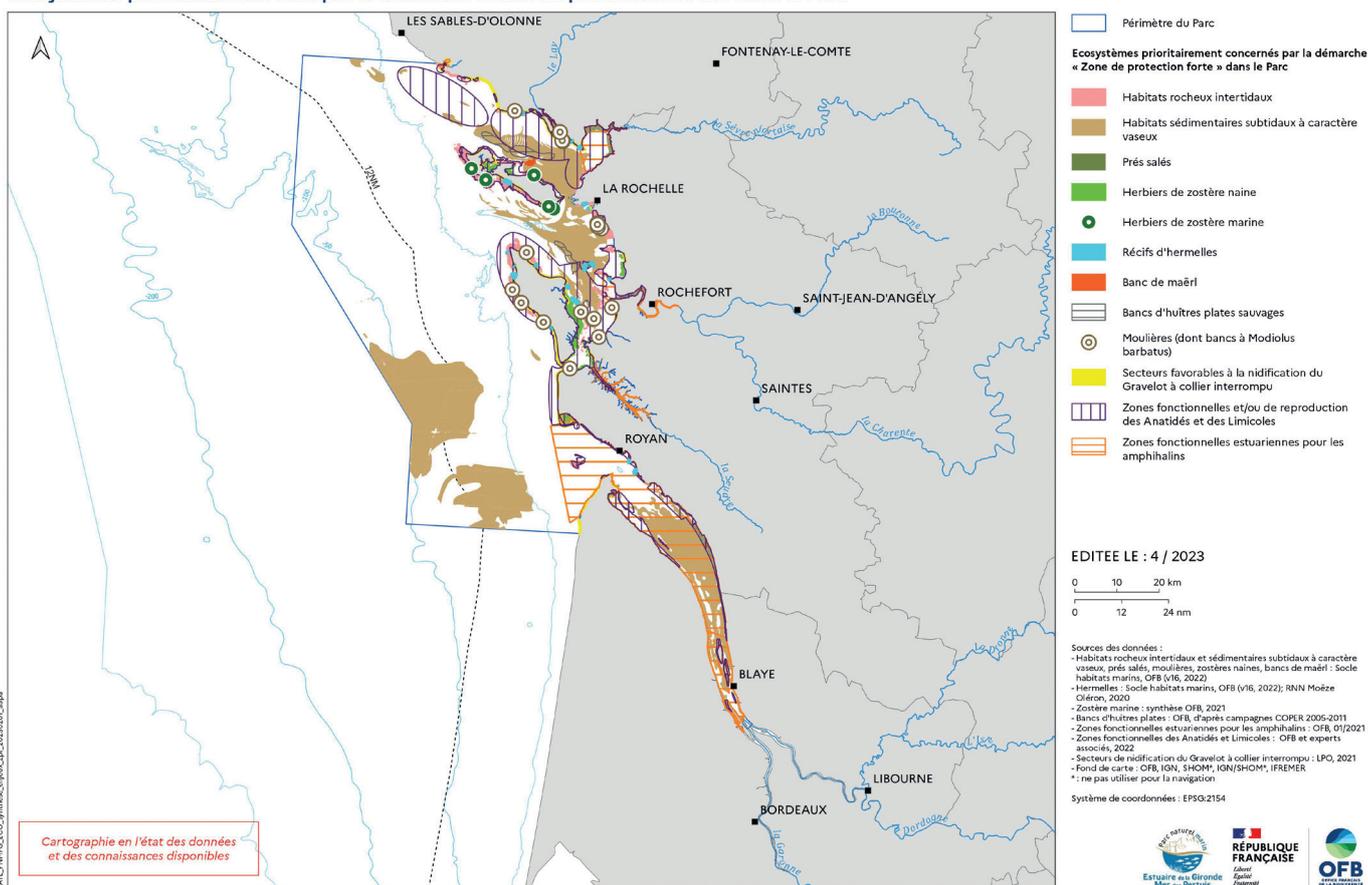
À noter que d'autres enjeux écologiques identifiés dans le DSF (n'appelant pas la protection forte comme premier outil de préservation) peuvent être présents sur des secteurs abritant des enjeux ZPF.

En croisant les enjeux majeurs et forts du secteur 21, ceux pour lesquels les OE des DSF comportent un indicateur d'atteinte relatif aux zones de protection forte et ceux identifiés comme fort ou majeur dans le plan de gestion du Parc, les enjeux écologiques prioritairement concernés par la démarche ZPF sont identifiés (Figure 1). Ceux-ci doivent bénéficier de façon prioritaire de la démarche de protection forte et des mesures ad hoc dans le Parc.

Carte de spatialisation des enjeux (habitats et zones fonctionnelles) ZPF

PARC NATUREL MARIN "ESTUAIRE DE LA GIRONDE ET MER DES PERTUIS"

Ecosystèmes prioritairement visés par la démarche « zone de protection forte » dans le Parc



À partir de cette identification des « enjeux ZPF » dans le Parc et de leur spatialisation, il est possible de poursuivre l'analyse au cas par cas du premier critère du décret.



Bécasseaux variables s'alimentant sur un estran vaseux © Adrien Lambrechts / OFB

IV. Identification des principales pressions par « enjeu ZPF » du Parc et analyse de la suffisance de la réglementation pour garantir la diminution significative ou la suppression des principales pressions

Ce chapitre et le suivant visent à examiner le respect du premier critère de l'article 4 du décret n°2022-527 du 12 avril 2022 en deux étapes :

1. l'identification des principales pressions,
2. l'analyse de la suffisance de la réglementation ou des mesures de gestion pour garantir la diminution significative ou la suppression des principales pressions.

L'article 4 du décret n°2022-527 dispose que :

« Les analyses au cas par cas prévues au II de l'article 2 et au III de l'article 3 permettent de s'assurer que les espaces concernés répondent aux critères suivants :

1. Soit ne font pas l'objet d'activités humaines pouvant engendrer des pressions sur les enjeux écologiques d'importance mentionnés aux articles 2 et 3, soit disposent de mesures de gestion ou d'une réglementation des activités ou encore d'une protection foncière visant à éviter, diminuer significativement ou à supprimer, de manière pérenne, les principales pressions sur les enjeux écologiques justifiant la protection forte, sur une zone ayant une cohérence écologique par rapport à ces enjeux; [...]

L'analyse évalue le caractère pérenne de ces critères et les pressions à venir qui sont connues, notamment en conséquence des projets ou

activités. Par exemple, l'objectif environnemental D01-HB-OE03 : « Réduire les perturbations physiques liées à la fréquentation humaine sur les habitats rocheux intertidaux, notamment par la pêche à pied », met particulièrement l'accent sur la pêche à pied comme activité source de la pression de perturbation physique sur le groupement d'enjeux « habitats rocheux intertidaux ».

Des activités sources de pression sont également listées dans le cadrage national 2018 de mise en œuvre de la mesure M003-NAT1b des programmes de mesures des PAMM (1er cycle DCSSM)²¹. Ces listes ont permis de compléter l'identification précédente.

Un tableau récapitulatif des activités les plus contributrices aux principales pressions référencés dans les documents de cadrage a été produit (En [annexe 6](#)).

Il regroupe par « enjeu ZPF » les informations relatives aux activités les plus contributrices issues :

- des intitulés des objectifs environnementaux dont les indicateurs sont en lien avec la mise en place de ZPF (annexe 6 des DSF, 2019) (représentées dans le tableau par un *),
- des tableaux par enjeu des annexes 6 des DSF (listés comme les plus contributives en rouge)²⁰ (représentées par un #),
- du cadrage national de 2018 de la mesure M003-NAT1b (C),
- du plan de gestion du Parc (P).

Nota bene : pour les enjeux écologiques « herbiers » et « prés-salés » les activités sources des principales pressions sont celles qui sont listées pour les « habitats particuliers » et aussi de celles qui sont rattachés aux OE spécifiques à cet habitat même si ces OE ne comportent pas d'indicateur ZPF à part entière. Ceux-ci viennent en complément et précision des pressions génériques pour tous les habitats particuliers.



Récif d'hermelles et moules du plateau de Cordouan © Amandine Eynaudi / OFB

Une fois la synthèse des principales pressions réalisée à l'échelle de la façade, leur existence effective est examinée à l'échelle du Parc.

Le périmètre du Parc étant particulièrement étendu nous avons procédé par « sous-secteurs » pour confirmer l'existence des activités sources des principales pressions et l'examen de la suffisance de la réglementation ou des mesures de gestion garantissant la diminution significative ou la suppression de ces principales pressions.

Ces sous-secteurs d'analyse ont été créés comme des outils de travail temporaire de façon à faciliter l'analyse et son partage avec les membres des groupes de travail. Leur dimension/forme a été fixée dans cet unique objectif regroupant des secteurs d'enjeux écologiquement cohérents et/ou des secteurs bénéficiant déjà d'une réglementation environnementale spatialisée (périmètre des Réserves naturelles nationales et leur sous périmètre par exemple). La carte de leur emprise figure en [annexe 7](#).

IV.1.2 Affinage par sous-secteurs d'analyse

Cette étape vise à identifier et localiser les activités sources des principales pressions sur les secteurs abritant les enjeux écologiques prioritairement concernés par la démarche dans le Parc

L'identification des activités les plus contributrices aux principales pressions a été faite à partir de trois documents de cadrage :

- l'annexe 6 des documents stratégiques de façade (OE et tableaux),
- le cadrage national 2018 de la mesure M003-NAT1b,
- le plan de gestion du Parc.

Ces activités figurent en [annexe 6](#) dans le tableau « enjeux concernés par la démarche ZPF /activités sources des principales pressions ».

Pour cette étape, des sous-secteurs d'analyse permettent d'identifier plus finement les enjeux concernés prioritairement par la démarche de protection forte présents ainsi que les principales pressions et activités existantes les générant (Figure 2).

21. DIRM NAMO. Annexe 6a: Objectifs environnementaux. Document Stratégique de la façade Nord Atlantique – Manche Ouest. 17 octobre 2019. http://www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/annexe_6a_internet_cle5ce781.pdf
DIRM SA. Annexe 6c : Fiches descriptives des objectifs stratégiques environnementaux. Document Stratégique de la façade Sud-Atlantique Version Finale. 10 octobre 2019. http://www.dirm.sud-atlantique.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/06_annexe_6c-p1-2.pdf

IV.1 Inventaire et analyse de la suffisance de la réglementation ou des mesures de gestion pour garantir la diminution significative ou la suppression des principales pressions

Une fois les activités, sources des principales pressions, identifiées, il s'agit d'analyser de la suffisance de la réglementation ou des mesures de gestion permettant de garantir la diminution significative ou la suppression de ces principales pressions (dont l'existence est confirmée). Un examen systématique des activités de « travaux maritimes » et « d'aménagement du littoral » est réalisé (même si inexistante au moment de l'analyse).

Pour cette analyse de suffisance, la réglementation particulière des activités qui permet de diminuer très significativement voire de supprimer les principales pressions sur les « enjeux ZPF » dans le Parc est inventoriée.

IV.2.1 Inventaire de la réglementation des sous-secteurs d'analyse

L'inventaire de la réglementation est fait à l'échelle de chaque sous-secteur d'analyse, en repartant des « enjeux ZPF » dans le Parc présents et localisés, puis des activités sources de pressions identifiées dans tableau « Synthèse des activités sources des principales pressions par « enjeu ZPF » (Annexe 6).

La réglementation est inventoriée dans des fiches (exemple Figure 3) par sous-secteurs d'analyse qui croisent »

- en **colonnes**, les enjeux (habitats et zones fonctionnelles) prioritairement concernés par la démarche de protection forte et présents dans le sous-secteur
- en **lignes**, les activités les plus contributrices aux principales pressions sur chaque enjeu, qui sont présents dans les sous-secteurs.

Au sein des cellules du tableau figurent les réglementations qui s'appliquent dans le sous-secteur d'analyse sur les activités listées et qui sont susceptibles de réduire significativement ou supprimer les principales pressions sur les « enjeux ZPF » dans le Parc.

Les habitats et zones fonctionnelles ciblées et présents dans le sous-secteur d'analyse

Le nom du sous-secteur d'analyse

Les activités les plus contributrices aux principales pressions présentes

Le détail de la réglementation qui s'applique dans le sous-secteur ou dans des zones spécifiques

		Enjeux écologiques ciblés par la démarche ZPF présents dans le sous-secteur	
		Prés salés	Zones fonctionnelles des oiseaux d'eau côtiers
7 - Réserve naturelle nationale de Lilleau des Niges (RNN LDN) - partie marine	Travaux publics maritimes (estran, nouveaux/à venir?)	Code de l'environnement, Article L.332-9 : " Les territoires classés en réserve naturelle ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou dans leur aspect, sauf autorisation spéciale [...] du représentant de l'État ou du ministre chargé de la protection de la nature pour les réserves naturelles nationales. [...] Toutefois, les travaux urgents indispensables à la sécurité des biens ou des personnes peuvent être réalisés après information de l'autorité compétente, sans préjudice de leur régularisation ultérieure. " Les travaux maritimes sont donc possibles à condition qu'une procédure de travaux en réserve naturelle soit engagée. Décret n°80-136, Article 11 Tout travail public ou privé susceptible de détruire ou modifier l'état ou l'aspect des lieux est interdit. Cette disposition vise notamment les constructions autres que celles nécessaires au gardiennage et à l'information du public et travaux d'aménagement qui pourraient être entrepris en faveur de la faune. Ces derniers devront être autorisés par le préfet. Ces interdictions ne s'appliquent pas aux travaux et installations nécessaires au maintien de la sécurité en mer auxquels le ministre des transports pourra être amené, sans autorisation préalable, à procéder dans le site.	
	Artificialisation des littoraux	Aucun travaux de digue à l'intérieur du périmètre de la RNN n'est prévu.	
	Chasse maritime sur le DPM		Décret n°80-136, Article 5 La chasse est interdite. Des autorisations administratives pourront être délivrées par le préfet après avis du comité consultatif pour la régulation des animaux en surnombre.
	Pêche à pied de loisir		Décret n°80-136, Article 6 La pêche continue à être exercée sous ses formes traditionnelles sur les terrains privés de la réserve par les propriétaires et les ayants droit ; Elle est interdite en tout temps sur les parties du domaine public maritime désignées sous les termes de Prise du Coursoir et Bossys Perdus. Sur le reste, elle n'est autorisée que pour la seule pêche à pied destinée à la consommation familiale. Arrêté préfectoral du 06/06/2017 (Réglementation PAPL coquillages et araignées 17): Article 5 La pratique de la pêche à pied de loisir est interdite ou restreinte dans les zones listées à l'annexe 1 du présent arrêté. Dont la zone délimitée au nord par le chenal du Riveau, au sud par le chenal des Villages, à l'est par le chenal central du Fiers d'Ars et à l'ouest par la digue en pierre de la réserve de Lilleau des Niges (inclut toute la RNN).
	Pêche à pied professionnelle		
	Activités de loisir sur l'estran et/ou la plage : - sans support (promenade avec ou sans chien) et - avec support non-motorisé (cheval)		Décret n°80-136 Article 14 La pénétration, la circulation et le stationnement des véhicules sont interdits en tout temps sur l'ensemble du territoire de la réserve. Cette interdiction ne s'applique pas: aux véhicules nécessaires aux activités agricoles, à l'entretien des digues et chemins, utilisés pour le service de la réserve, des services publics dans l'exercice de leurs attributions ni aux véhicules participants à des opérations de secours ou sauvetage. Article 15 Sans préjudice des dispositions de l'article 6 (zone interdite), l'accès, la circulation et le stationnement des personnes sont réservés aux seuls propriétaires privés et ayants droit, à leurs personnels et aux agents de l'État dans l'exercice de leurs fonctions. Cependant, des visites guidées pourront être autorisées par le préfet. De même, des autorisations pourront être délivrées par le préfet aux personnalités scientifiques. Article 18 Il est interdit d'introduire des chiens dans la réserve, autres que ceux nécessaires aux opérations de police et de sauvetage.
	Activités nautiques de loisir non motorisées - sports de glisse (kitesurf/PPAV)		Pas mentionné explicitement dans le décret. Décret n°80-136 Article 15 Sans préjudice des dispositions de l'article 6 (zone interdite), l'accès, la circulation et le stationnement des personnes sont réservés aux seuls propriétaires privés et ayants droit, à leurs personnels et aux agents de l'État dans l'exercice de leurs fonctions.
Pâturage	Décret n°80-136, Article 7 . Les activités agricoles, pastorales, salinicoles et aquicoles continuent à être exercées sous leur forme traditionnelle par les propriétaires et leurs ayants droit. L'emploi des engrais est autorisé mais l'utilisation d'herbicides, insecticides, fongicides et autres pesticides est interdite. Toutefois, si besoin est, des opérations de démonstration ponctuelles pourront être autorisées par le préfet après avis du comité consultatif de la réserve. L'activité de pâturage ne s'est jamais exercée sur les zones de prés salés du DPM.		

Exemple d'une «fiche» de réglementation.

Une même activité peut générer des pressions différentes qui impacteront différemment les enjeux. Par exemple, la pêche à pied peut entraîner du tassement et de l'abrasion de récifs d'hermines ou d'herbiers de zostères, mais aussi du dérangement, impactant les zones fonctionnelles d'oiseaux d'eau côtiers.

Les sources de réglementation sont listées, les numéros des arrêtés, décrets et articles notés, et les pdf sont référencés par liens hypertextes. Les réglementations sont de nature diverses : arrêté municipaux, préfectoraux, départementaux, ministériels, visant une activité ou un groupe d'activités, ou des arrêtés de protection de biotope, ou encore décret de création de réserve naturelle dont les articles ciblent différentes activités.

Lorsque que des réglementations concernent des secteurs spécifiques (localisation précise) elles sont indiquées en violet.

IV.2.2 Évaluation de la suffisance de la réglementation

Cette étape vise à répondre aux questions :

- Les activités sources des principales pressions sont-elles réglementées ou font-elle l'objet d'une mesure de gestion ?
- Est-ce suffisant pour éviter, diminuer significativement ou supprimer de manière pérenne les principales pressions ?

Deux phases d'analyse ont été mises en œuvre :

1. évaluation et appréciation pour chaque activité si les pressions générées sont :
 - a) supprimées pour chaque enjeu par la réglementation,
 - b) réduites, et si oui, sur la base d'une évaluation du caractère pérenne et significatif de la suppression au regard du niveau de pression ou du niveau de sensibilité, par exemple,
 - c) ou non significativement supprimées, sur la base d'une évaluation de l'intensité de l'activité, ou de l'inadéquation de la réglementation aux pressions auxquels les habitats et zones fonctionnelles sont sensibles, par exemple,
2. rédaction d'une qualification par activité et par enjeu.

La qualification finale du niveau de suffisance s'effectue au regard des pressions générées par les activités sur les enjeux écologiques avec un niveau de précision adapté si un ou plusieurs sous-secteurs respectent en l'état les critères au sens du décret n°2022-527.

Un secteur répond aux critères de protection forte lorsque les principales pressions générées par les activités les plus contributives sur les enjeux présents sont supprimées, significativement réduites ou évitées de manière pérenne par la réglementation existante.

La méthodologie de diagnostic de l'existant repose sur l'évaluation du respect des critères listés dans l'article 4 du décret n°2022-527 définissant la protection forte.

Il a été précisé à la partie II.1 que l'ensemble du périmètre du Parc vérifie le deuxième et troisième critère du décret; concernant respectivement les objectifs de protection figurant dans les documents de gestion, et le dispositif opérationnel de contrôle.

Une analyse approfondie a été réalisée pour :

- l'identification des enjeux écologiques (habitats et zones fonctionnelles) concernés prioritairement par la démarche de protection forte dans le Parc (chapitre III);
- la vérification de l'atteinte du premier critère, avec l'identification des principales pressions sur les enjeux écologiques, puis des réglementations encadrant les activités les plus contributives aux principales pressions (chapitre IV).

V. Annexes

V.1 Lexique

ZPF :	zone de protection forte
PAMM :	plans d'actions pour le milieu marin
DSF :	document stratégique de façade
DCSMM :	directive cadre stratégie pour le milieu marin
PNM EGMP	parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis aussi appelé dans la note « Parc »
OE :	objectif environnemental
MNHN :	Muséum national d'histoire naturelle
DIRM :	direction interrégionale de la mer
NAMO :	Nord Atlantique – Manche Ouest
SA:	Sud Atlantique
SNAP :	Stratégie nationale relative aux aires protégées
DEB :	Direction Eau et Biodiversité du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires (MTECT)

V.2 Composition des groupes de travail

GT interne OFB :

Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis
Direction Régionale Nouvelle-Aquitaine
Direction Régionale Pays de la Loire
Conservateur de la RNN Baie de l'Aiguillon
Délégation de façade maritime Atlantique
Service ECUMM de la Direction de la Surveillance, l'Évaluation et des Données
Direction Aires Protégées
UMS Patrinat

GT services de l'Etat et établissements publics associés :

Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis (OFB)
Délégation de façade maritime Atlantique (OFB)
Préfecture maritime de l'Atlantique
DDTM 85, DDTM 17, DDTM 33
DREAL Pays de la Loire, DREAL Nouvelle-Aquitaine,
DIRM Nord Atlantique-Manche Ouest, DIRM Sud-Atlantique
Conservatoire du Littoral
Agences de l'eau Adour-Garonne et Loire-Bretagne
ONF
Ifremer
Etablissement public du Marais Poitevin

GT gestionnaires d'aires marines protégées (AMP) au sein du périmètre du Parc :

Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis (OFB)
Conservateurs des Réserve naturelle nationale de la Belle Henriette, Réserve naturelle nationale de la Baie de l'Aiguillon, Réserve naturelle nationale de Lilleau des Niges, Réserve naturelle nationale du Marais d'Yves, Réserve naturelle nationale de Moëze-Oléron
LPO, service gestion des espaces protégés
Gestionnaires Natura 2000 : Vendée Grand Littoral, CdA CARO, CdC Bassin de Marennes, CdC Ile d'Oléron, CdA CARA, PNR Marais Poitevin, PNR Médoc
Gestionnaires de DPM ou DPF : CEN NA, Fédération de chasse 33, Conseil départemental 33
Site patrimoine mondial de l'UNESCO : SMIDDEST

V.3 Correspondance entre les enjeux environnementaux de la DCSMM et du Parc

Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis

Correspondances des évaluations des enjeux environnementaux DCSMM - PAMM - Volet environnemental DSF

et

Plan de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la Mer des Pertuis

Mise à jour : septembre 2018

Rappel de la méthode mise en œuvre dans le cadre du 2^{ème} cycle DCSMM au niveau national

Extrait : Note méthodologique pour l'identification et la priorisation des enjeux écologiques à l'échelle de chaque façade, DGALN – AFB, 2017

Sur la base des travaux menés dans le cadre du premier cycle de la DCSMM (2012) et afin d'orienter l'identification d'objectifs environnementaux (OE), il est proposé pour le 2nd cycle de la DCSMM d'identifier et de prioriser les enjeux pour orienter la décision publique. Les critères de priorisation soumis à discussion sont cohérents avec ceux utilisés pour la définition du Bon état Ecologique (BEE) en 2012.

Les enjeux écologiques sont considérés comme des éléments des écosystèmes marins ou de leur fonctionnement dont on doit rétablir ou maintenir le bon état (guide ATEN).

Parmi ces enjeux écologiques, seront considérés comme prioritaires (ceux devant fait l'objet d'un objectif environnemental ou d'une finalité), les éléments des écosystèmes marins ou de leur fonctionnement au sein de la SRM (sous-région marine) ou d'une zone de la SRM pour lesquels l'atteinte ou le maintien du bon état est prioritaire en l'état des connaissances actuelles au regard de la représentativité de la SRM pour cet enjeu, de sa sensibilité et de son importance fonctionnelle.

Afin de faciliter l'expression de l'expertise des sous-secteurs par façade (appelés unités écologiques) ont été définis. Ils n'ont pas de valeur réglementaire.

Une analyse a donc été menée sur le secteur du Parc via deux unités écologiques i) panache de la Gironde et ii) mer des pertuis. Lors de l'atelier scientifique du 27 mars 2017 visant la priorisation des enjeux environnementaux pour la sous-région marine golfe de Gascogne et mer celtique, les participants ont demandé à ce que les deux unités écologiques – secteurs à enjeux : « mer des pertuis, 21 » et « estuaire de la Gironde, 23 » soit fusionnées. Le secteur est maintenant intitulé « estuaire de la Gironde et mer des Pertuis ».

L'évaluation des enjeux est donc présentée à l'échelle d'un secteur intitulé « estuaire de la Gironde et mer des pertuis » et correspondant peu ou prou à l'emprise du PNM.

Calendriers de travail : DCSMM et Parc

Les ateliers scientifiques de façades visant la priorisation des enjeux environnementaux se sont tenus entre mars et avril 2017 (27 mars à La Rochelle pour la sous-région marine golfe de Gascogne et mer celtique de la DCSMM).

Le travail d'identification et de priorisation des enjeux et leur priorisation à l'échelle de la façade a donc été mené en parallèle avec les travaux menés à l'échelle du Parc.

C'est la première fois que cette méthode est mise en œuvre à l'échelle de la façade mais également à l'échelle locale (*ie.* à l'échelle du PNM dans le cadre de ses travaux d'élaboration du plan de gestion).

Un travail de comparaison et de remontée d'expertise locale du PNM vers le niveau DCSMM a été conduit.

Les résultats en termes d'évaluation des niveaux d'enjeux sont homogènes, les enjeux moyens à fort identifiés à l'échelle de la façade sont tous également identifiés à l'échelle du Parc.

SAUF :

- *Echasse blanche et Spatule blanche* : espèces arrières littorales ne fréquentant que très rarement l'estran et qui n'ont pas été retenues par les experts locaux comme espèces à enjeux pour le Parc (elles n'ont pas été analysées).

A noter qu'au niveau local (PNM) le niveau est parfois évalué à un niveau plus important (noté « majeur » pour le Parc – « fort » par la DCSMM).

Résultats des analyses d'enjeux écologiques

Les résultats de l'identification et de priorisation des enjeux réalisés à l'échelle de la façade (et des sous-secteurs) dans le cadre des travaux de la DCSMM et ceux menés dans le cadre des travaux d'élaboration du plan de gestion sont homogènes. Le Parc présente parfois un niveau de détail plus fin, des enjeux sont en effets identifiés au niveau du Parc comme prioritaires et ne sont pas retenus via l'analyse « façade ».

Le niveau de priorisation permet dans un second temps de définir les objectifs à long terme du plan de gestion (et les objectifs environnementaux, OE, pour la DCSMM), ceux-ci seront centrés sur les enjeux majeurs au niveau du Parc.

Comparaison des enjeux environnement DCSMM et PNM Gironde pertuis par catégorie d'enjeux

Catégories d'enjeux

Intitulé DCSMM

Intitulé PNM

SITE D'HIVERNAGE POUR LES OISEAUX D'EAU

OISEAUX D'EAU COTIERS (période inter nuptiale)

NIDIFICATION DE LIMICOLES ET

ZONES D'ALIMENTATION

PRIORISATION DCSMM	PRIORISATION PNM
Fort	Majeur
Avocette élégante	Avocette élégante
Barge à queue noire	Barge à queue noire
Barge rousse	Barge rousse
Bécasseau Maubèche	Bécasseau Maubèche
Bécasseau variable	Bécasseau variable
Courlis cendré	Courlis cendré
Tadorne de Belon	Tadorne de Belon
Bernache cravant	Bernache cravant
	Gravelot à collier interrompu
	Fort
Bécasseau Sanderling	Bécasseau Sanderling
Pluvier argenté	Pluvier argenté
Canard pilet	Canard pilet
Canard souchet	Canard souchet
Grand gravelot	Grand gravelot
Tournepieuvre à collier	Tournepieuvre à collier
Spatule blanche	

Commentaires

Les espèces à enjeu fort ou majeur sont les mêmes.

Le niveau d'analyse du Parc est plus fin permettant l'identification d'une classe supplémentaire « majeur ».

L'analyse des enjeux de la DCSMM couvre les secteurs arrières littoraux (non strictement marin) et les estuaires. Ces zones ne sont d'ailleurs pas comprises dans les limites administratives officielles de la DCSMM. Ainsi certaines espèces ne fréquentant pas nécessairement le domaine marin mais plutôt l'arrière littoral apparaissent comme enjeux dans l'analyse DCSMM (*ie.* Spatule blanche, Échasse blanche).

En ce qui concerne l'analyse réalisée à l'échelle du PNM, ces espèces n'ont pas été considérées car elles ne fréquentent pas l'espace du Parc (cas de la Spatule blanche et de l'Échasse blanche qui fréquentent majoritairement les secteurs de type lagunaires en arrière de la limite des plus hautes eaux et donc hors Parc).

Cette identification d'enjeux « arrières littoraux » dans le cadre de la DCSMM n'entraînera pas la définition d'objectifs environnementaux (OE) qui relèveront d'autre(s) politiques publiques.

Le niveau d'enjeux a été jugé majeur pour le Gravelot à collier interrompu à l'échelle du Parc à l'occasion du groupe de travail du 6 mars 2016 (réalisé dans le cadre des travaux d'élaboration du plan de gestion du Parc).

Par ailleurs, le niveau d'enjeu « nicheur » pour l'Avocette élégante a bien été identifié comme fort. Néanmoins, au regard des très importants niveaux d'enjeux concernant les oiseaux hivernants, le choix a été de ne conserver que les niveaux majeurs à l'échelle du PNM pour la définition des objectifs à long termes.

Concernant l'Échasse blanche, les experts locaux (LPO) ont indiqué qu'elle ne fréquentait pas l'estran et donc qu'elle était hors du périmètre du Parc. Cette espèce n'a donc pas été considérée dans l'analyse à l'échelle du PNM.

Catégories d'enjeux

Intitulé DCSMM

Intitulé PNM

ZONES DE DENSITE MAXIMALES ET OISEAUX MARINS COTIERS ET DU LARGE ZONES FONCTIONNELLES IDENTIFIEES POUR LES OISEAUX MARINS

PRIORISATION DCSMM	PRIORISATION PNM
Fort	Majeur
Densité toutes espèces	Oiseaux marins côtiers
Macreuse noire (hivernage)	Macreuse noire (hivernage)
Plongeon imbrin	Plongeon imbrin
Puffin des Baléares	Puffin des Baléares

Commentaires

Les espèces à enjeux forts ou majeurs sont les mêmes. Il a été noté de la même façon pour le parc que pour l'analyse DCSMM importante densité « toutes espèces » qui est traduite dans la finalité (et sous finalité).

V. Annexes

Catégories d'enjeux

Intitulé DCSMM

COLONIES D'OISEAUX MARINS ET ZONE D'ALIMENTATION

Intitulé PNM

NICHEURS OISEAUX MARINS

PRIORISATION DCSMM	PRIORISATION PNM
Moyen	Moyen
Sterne pierregarin	Sterne pierregarin

Commentaires

La Sterne pierregarin est bien identifiée comme espèce à enjeux à l'échelle du PNM, au niveau moyen, comme à l'échelle DCSMM (via « dire d'expert » en atelier de façade).

Au regard du nombre et des niveaux d'enjeux concernant les hivernants, le choix a été de ne conserver que les niveaux majeurs à l'échelle du PNM pour la définition des finalités dans le cadre du plan de gestion (ceux pour lesquels le Parc a la responsabilité la plus forte. A noter par ailleurs que cette colonie se situe sur l'île de Ré en zone de RNN et qui couvre cet enjeu dans le cadre de son plan de gestion).

Catégories d'enjeux

Intitulé DCSMM

ELASMOBRANCHES

Intitulé PNM

ELASMOBRANCHES

ZONES FONCTIONNELLES D'IMPORTANCE (FRAYERE)

PRIORISATION DCSMM	PRIORISATION PNM
Fort	Majeur
Raie brunette	Raie brunette (zone de frayère d'importance)
Raie bouclée	Raie bouclée (zone de frayère d'importance)
Raies mêlées	Raie mêlée (zone de frayère d'importance)
Squale bouclé	Squale bouclé
	Aigle de mer commun
	Requin renard commun
	Requin peau bleue
	Emissole tachetée
	Requin pèlerin

Commentaires

Les espèces à enjeux forts ou majeurs sont les mêmes.

A noter que le Squale bouclé a été indiqué comme historiquement présent sur le secteur via « dire d'expert » (Samuel Iglésias, MNHN) en atelier DCSMM.

V. Annexes

Considérant les très grandes lacunes de connaissances et donc l'impossibilité à ce stade de définir un niveau d'exigence précis pour les espèces dont la présence dans le PNM est attestée mais rarement observée (Squale bouclé, Aigle de mer commun, Requin renard commun, Requin peau bleue, Emissole tachetée, Requin pèlerin) le choix de fixer dans le plan de gestion un principe d'acquisition de connaissance spécifiquement sur ces espèces a été retenu pour atteindre une finalité de maintien de la représentativité du Parc à l'échelle de la façade pour ces espèces dont les enjeux de conservation à l'échelle de la façade sont forts.

Catégories d'enjeux

Intitulé DCSMM

AMPHIHALINS

Intitulé PNM

POISSONS AMPHIHALINS

PRIORISATION DCSMM	PRIORISATION PNM
Majeur	Majeur
Esturgeon européen	Esturgeon européen
Fort	
Anguille européenne	Anguille européenne
	Fort
Alose feinte	Alose feinte
Lamproies	Lamproie marine
Grande alose	Grande alose
	Lamproie de rivière
	Saumon

V. Annexes

Catégories d'enjeux

Intitulé DCSMM

HABITATS SEDIMENTAIRES

Intitulé PNM

HABITATS SEDIMENTAIRES

PRIORISATION DCSMM	PRIORISATION PNM
Majeur	Majeur
Vasières intertidales Vasière subtidale	Vasières intertidales et subtidales [Slikke en mer à marée (1130_1) et vasières infralittorales (1160_1)]
Fort	Fort
Sables fin subtidaux Sables moyens subtidaux Sédiments hétérogènes envasés subtidaux	Sables (fins et moyens) subtidaux [Bancs de sables à faible couverture permanente d'eau marine (1110-1 et 1110-2)] Vases circalittorales
Moyen	
Sédiments intertidaux	Replat boueux ou sableux exondés à marée basse (1140)

Catégories d'enjeux

Intitulé DCSMM

HABITATS ROCHEUX

Intitulé PNM

HABITATS ROCHEUX

PRIORISATION DCSMM	PRIORISATION PNM
Fort	Majeur
Récifs infralittoraux Récifs médiolittoraux	Mosaïque d'habitats rocheux de la zone médiolittorale et infralittorale
	Fort
	Estran rocheux et champs de blocs (1170) Récifs subtidaux (1170)

V. Annexes

Catégories d'enjeux

Intitulé DCSMM

HABITATS BIOGENIQUES

Intitulé PNM

HABITATS PARTICULIERS (BIOGENIQUES)

PRIORISATION DCSMM	PRIORISATION PNM
Majeur	Majeur
Hermelles	Hermelles
Fort	
Herbiers de zostères naines	Herbiers de zostères naines et marines
Huitres plates	Huitres plates
Prés salés atlantiques	Prés salés
	Moulières dont banc de <i>Modiolus barbatus</i>
	Récifs d'huitres creuses
Moyen	
Banc de Maërl	Banc de Maërl

Bien que qualifié à un niveau d'enjeu moyen à l'échelle de la façade sud Atlantique, le banc de maërl situé au nord est de Ré a été retenu dans les habitats particuliers à enjeu majeur à l'échelle de Parc en raison de sa rareté sur le secteur des Pertuis traduisant une faible turbidité sur ce secteur, particularité qui doit être préservée. Il s'agit par ailleurs du banc de maërl le plus méridional et le plus oriental, cette position géographique particulière au regard de sa distribution à l'échelle de la façade, sa très forte sensibilité ont été les critères pour retenir cet enjeu à un niveau majeur à l'échelle du Parc.

Catégories d'enjeux

Intitulé DCSMM

ZONE D'INTERFACE TERRE-MER ET PANACHES FLUVIAUX

Intitulé PNM

HABITATS PELAGIQUES

PRIORISATION DCSMM	PRIORISATION PNM
Fort	Majeur
Panache de la Gironde	Estuaire de la Gironde (biomasse planctonique très importante) Panache de la Gironde (abondance et diversité fortes)
Pertuis de Maumusson	Pertuis de Maumusson
Pertuis d'Antioche	Pertuis d'Antioche
Pertuis Breton	Pertuis Breton
fortes abondances et diversité planctoniques associées	

V. Annexes

Catégories d'enjeux

Intitulé DCSMM

NOURRICERIES

Intitulé PNM

ZONES FONCTIONNELLES D'IMPORTANCE NOURRICERIES

PRIORISATION DCSMM	PRIORISATION PNM
Fort	Majeur
Céteaux, bar, maigre, merlu, merlan, sole, dorade royale, sardine, sprat, rouget barbet, aloses, anguille, crevette grise, griset, hareng, plie, turbot, sars, seiche, tacaud, chinchard commun, maquereau, anchois, mullet porc.	Les zones de nourriceries (et plus particulièrement : crevettes, merlan, turbot, rouget, maigre, seiche, tacaud, griset, esturgeon, sole, céteau, plie, bar, seiche) Nourriceries des amphihalins

Catégories d'enjeux

Intitulé DCSMM

FRAYERES

Intitulé PNM

ZONES FONCTIONNELLES D'IMPORTANCE FRAYERES

PRIORISATION DCSMM	PRIORISATION PNM
Fort	Majeur
Maigre commun, seiche, sole, sardine, spart, chinchard, griset, bar, tacaud, anchois.	Les zones de frayères (et plus particulièrement : anchois, seiche, maigre, bar, raie brunette, raie mûlée, raie boulée).

Catégories d'enjeux

Intitulé DCSMM

POPULATIONS LOCALISEES D'INVERTEBRES BENTHIQUES

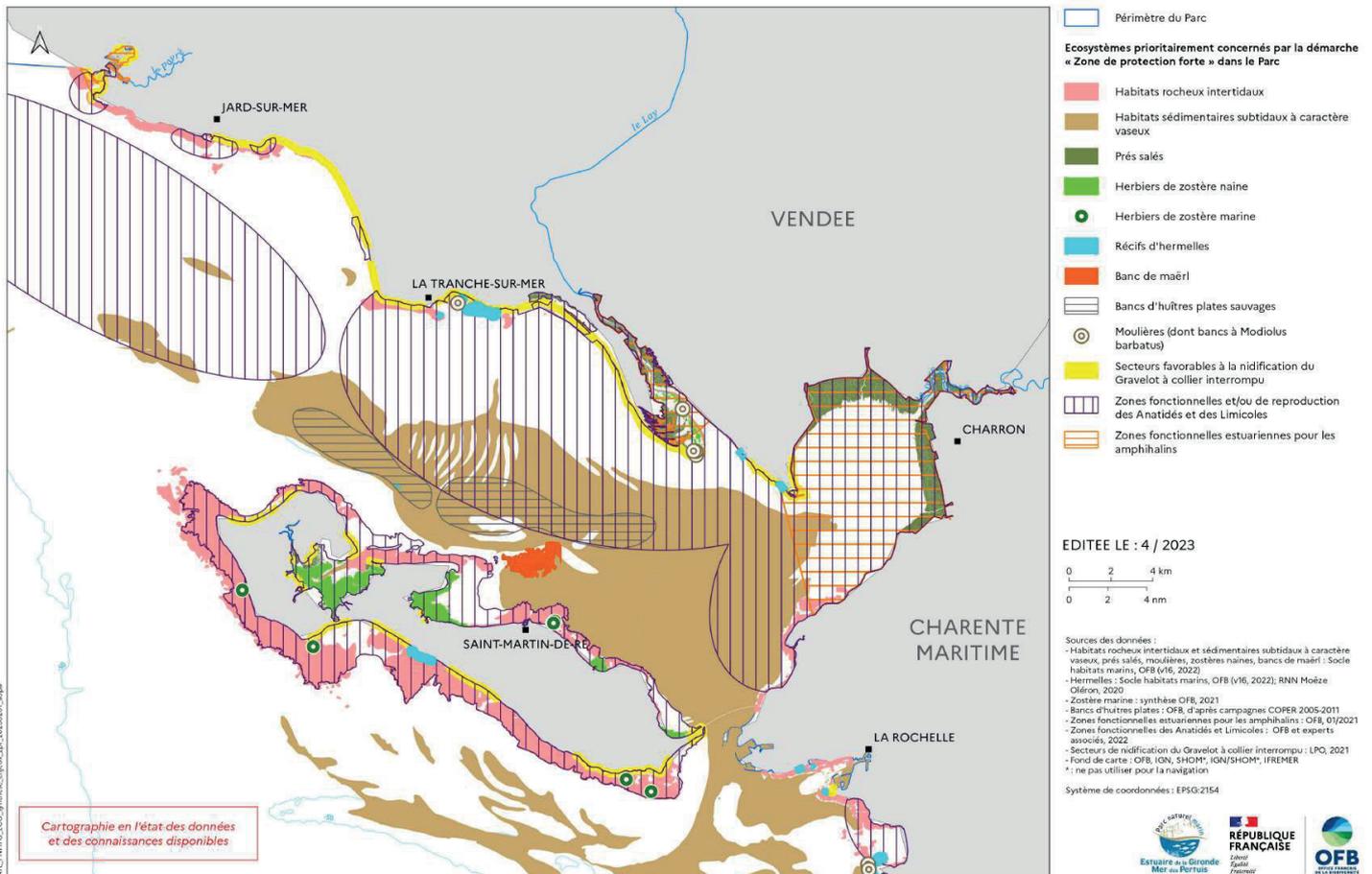
Intitulé PNM

PRIORISATION DCSMM	PRIORISATION PNM
Non déterminé	
Langoustine, coquille Saint jacques	/

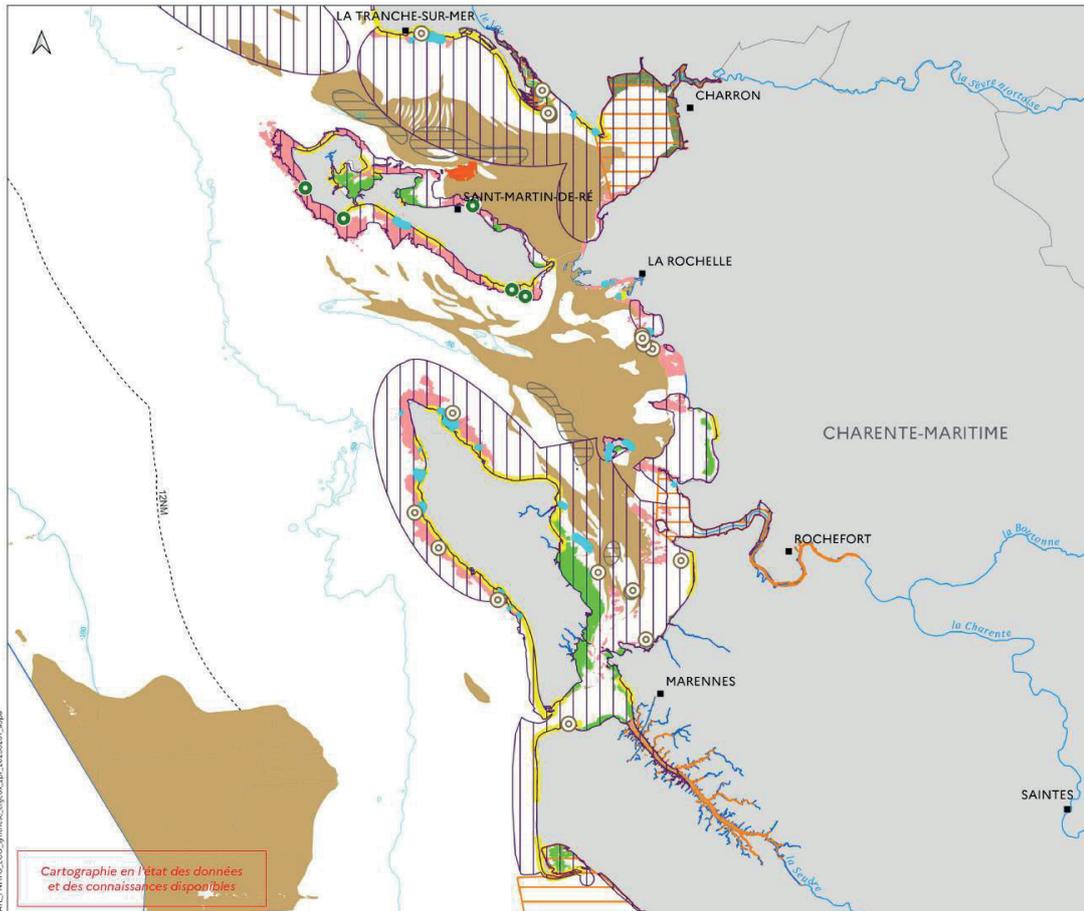
V.5 Atlas cartographique des écosystèmes prioritairement visés par la démarche de protection forte dans le Parc

PARC NATUREL MARIN "ESTUAIRE DE LA GIRONDE ET MER DES PERTUIS"

Ecosystèmes prioritairement visés par la démarche « zone de protection forte » dans le Parc - zoom Vendée

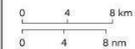


PARC NATUREL MARIN "ESTUAIRE DE LA GIRONDE ET MER DES PERTUIS" Ecosystèmes prioritairement visés par la démarche « zone de protection forte » dans le Parc - zoom Pertuis



- Périmètre du Parc
- Ecosystèmes prioritairement concernés par la démarche « Zone de protection forte » dans le Parc**
- Habitats rocheux intertidaux
- Habitats sédimentaires subtidaux à caractère vaseux
- Prés salés
- Herbiers de zostère naine
- Herbiers de zostère marine
- Récifs d'hermelles
- Banc de maërl
- Bancs d'huîtres plates sauvages
- Moulières (dont bancs à Modiolus barbatus)
- Secteurs favorables à la nidification du Gravelot à collier interrompu
- Zones fonctionnelles et/ou de reproduction des Anatidés et des Limicoles
- Zones fonctionnelles estuariennes pour les amphihalins

EDITEE LE : 4 / 2023



Sources des données :

- Habitats rocheux intertidaux et sédimentaires subtidaux à caractère vaseux, prés salés, moulières, zostères naines, bancs de maërl : Socle habitats marins, OFB (v16, 2022)
- Hermelles : Socle habitats marins, OFB (v16, 2022); RNN Moëze-Oléron, 2020
- Zostère marine : synthèse OFB, 2021
- Bancs d'huîtres plates : OFB, d'après campagnes COPER 2005-2011
- Zones fonctionnelles estuariennes pour les amphihalins : OFB, 01/2021
- Zones fonctionnelles des Anatidés et Limicoles : OFB et experts associés, 2022
- Secteurs de nidification du Gravelot à collier interrompu : LPO, 2021
- Fond de carte : OFB, IGN, SHOM, IGN/SHOM, IFREMER
- * : ne pas utiliser pour la navigation

Système de coordonnées : EPSG:2154

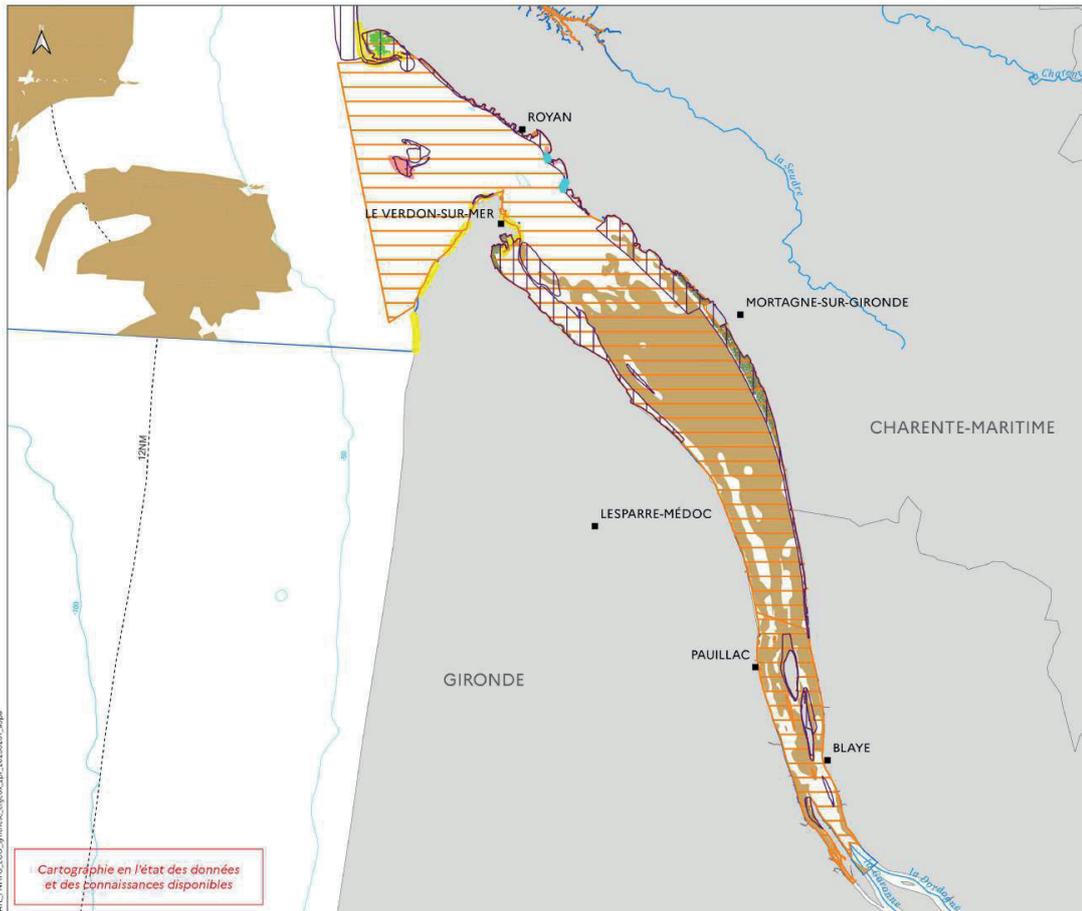


Cartographie en l'état des données et des connaissances disponibles

ATL_PNMHG_ECO_synthese_espaces_gpt_20230201_aj3pa

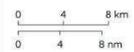
PARC NATUREL MARIN "ESTUAIRE DE LA GIRONDE ET MER DES PERTUIS"

Ecosystèmes prioritairement visés par la démarche « zone de protection forte » dans le Parc - zoom Gironde



- Périmètre du Parc
- Ecosystèmes prioritairement concernés par la démarche « Zone de protection forte » dans le Parc**
- Habitats rocheux intertidaux
- Habitats sédimentaires subtidaux à caractère vaseux
- Prés salés
- Herbiers de zostère naine
- Récifs d'hermelles
- Banc de maërl
- Secteurs favorables à la nidification du Gravelot à collier interrompu
- Zones fonctionnelles et/ou de reproduction des Anatidés et des Limicoles
- Zones fonctionnelles estuariennes pour les amphihalins

EDITEE LE : 4 / 2023



Sources des données :

- Habitats rocheux intertidaux et sédimentaires subtidaux à caractère vaseux, prés salés, moulières, zostères naines, bancs de maërl : Socle habitats marins, OFB (v16, 2022)
- Hermelles : Socle habitats marins, OFB (v16, 2022); RNN Moëze, Oléron, 2020
- Zostère marine : synthèse OFB, 2021
- Bancs d'hermines plates : OFB, d'après campagnes COPER 2005-2011
- Zones fonctionnelles estuariennes pour les amphihalins : OFB, 01/2021
- Zones fonctionnelles des Anatidés et Limicoles : OFB et experts associés, 2022
- Secteurs de nidification du Gravelot à collier interrompu : LPO, 2021
- Fond de carte : OFB, IGN, SHOM, IGN/SHOM, IFREMER
- * : ne pas utiliser pour la navigation

Système de coordonnées : EPSG:2154



ATL_PNMHS_ECO_synthese_espaces_gfr_20230201_03par

V. Annexes

V.6 Tableau de synthèse des principales pressions et activités les plus contributrices identifiées par écosystèmes prioritairement visés par la démarche de protection forte dans le Parc

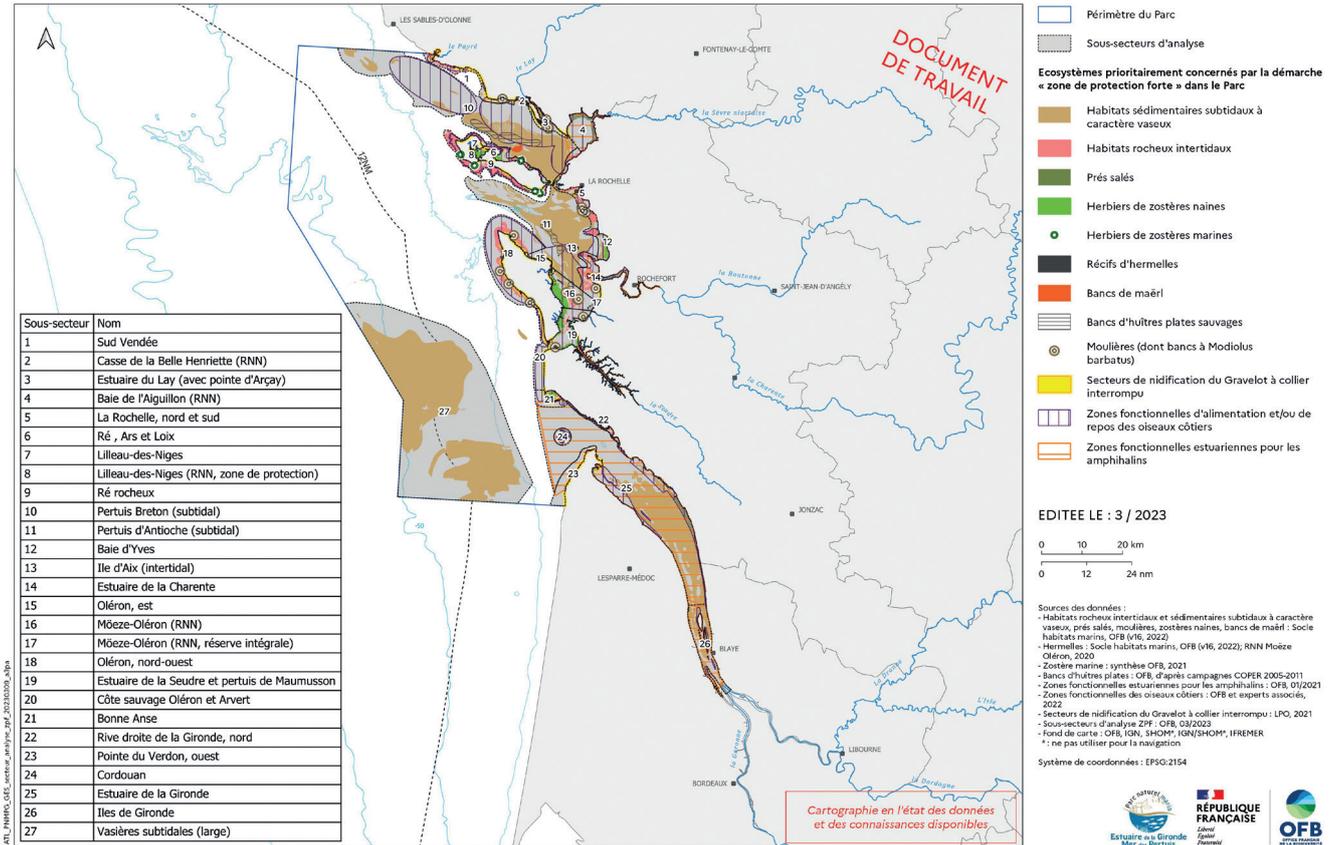
(PNM EGMP, 2021)

Activités / Enjeux	Habitats rocheux intertidaux	Habitats sédimentaires subtidiaux à caractère vaseux	Habitats particuliers							Zones fonctionnelles									
			Récifs d'hermelles (<i>S. alveolata</i>)	Bancs d'huîtres plates	Moulières	Herbiers de zostères naines	Herbiers de zostères marines	Bancs de maërl	Prés salés	Zones fonctionnelles des oiseaux d'eau côtiers	Zones fonctionnelles estuariennes des amphihalins								
Principale(s) pression(s) (annexe 6 DSF)	Perturbations physiques	Perturbations physiques	Pertes et perturbations physiques (destruction, abrasion, tassement)	Pertes et perturbations physiques	Dérangement (et prélèvement d'espèces)	Pressions et obstacles à la connectivité mer-terre													
Activités les plus contributrices aux principales pressions	Travaux publics maritimes (construction, dragage) (#)	Travaux publics maritimes (construction, dragage, clapage) (#)	Travaux publics maritimes (construction dragage, extraction et dépôts de matières) (#)	Travaux publics maritimes (construction dragage, extraction et dépôts de matières) (#)	Travaux publics maritimes (construction dragage, extraction et dépôts de matières) (#)	Travaux publics maritimes (construction dragage, extraction et dépôts de matières) (#)	Travaux publics maritimes (construction dragage, extraction et dépôts de matières) (#)	Travaux publics maritimes (construction dragage, extraction et dépôts de matières) (#)	Travaux publics maritimes - Aménagements portuaires, infrastructures industrielles et de défenses contre la mer (jetées, polders, digues, etc.) (#)	Chasse maritime sur le DPM (C/)	Pêche aux filets fixes (professionnelle et de loisir) (*C)								
												Pêche professionnelle - Utilisation d'engins de pêche trainants (chalut de fond, dragues) (#)	Pêche professionnelle - Utilisation d'engins trainants (chalut de fond, dragues) (*)	Pêche professionnelle - Utilisation d'engins trainants (chalut de fond, dragues) (#)	Pêche professionnelle - Utilisation d'engins trainants (chalut de fond, dragues) (#/* D1-HB-OE05)	Pêche professionnelle - Utilisation d'engins trainants (chalut de fond, dragues) (#)	Artificialisation des littoraux - envasement, poldérisation (c)	Travaux sur l'estran / du trait de côte (C/)	Nouveaux aménagements - portes à la mer (*C)
												Extraction de matériaux (#)	Conchyliculture (#/P/C)	Conchyliculture (#/P/C)	Conchyliculture (#/P/C)	Conchyliculture (#/P/C)	Conchyliculture (#/P/C)	Conchyliculture (#/P/C)	Conchyliculture (P/C)
	Pêche à pied de loisir (*P)	Pêche à pied de loisir (*P)	Pêche à pied de loisir (C)	Pêche à pied de loisir (* D1-HB-OE05 / P)	Pêche à pied de loisir (C)	Pêche à pied de loisir (* D1-HB-OE05)	Pêche à pied de loisir (* D1-HB-OE05)	Mouillages des embarcations de loisir (#)	Pâturage (* D1-HB-OE01)	Activité de loisir sur la plage et l'estran (sans support et avec support) (#)	Activité de loisir non-motorisées - de glisse (#)	Pêche à pied professionnelle (#)	Pêche à pied de loisir (#)						

V.7 Carte des sous-secteurs d'analyse mobilisés dans le diagnostic des ZPF existantes dans le périmètre du Parc

PARC NATUREL MARIN "ESTUAIRE DE LA GIRONDE ET MER DES PERTUIS"

Ecosystèmes prioritairement visés par la démarche « zone de protection forte » dans le Parc, analysés par sous-secteurs







Estuaire de la Gironde
Mer des Pertuis

Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis

Office français de la biodiversité
Direction régionale Nouvelle-Aquitaine
3 rue Robert Etchebarne
BP 80001 – 17320 Marennes
Tél : 05 46 36 70 51
parcmarin-girondepertuis@ofb.gouv.fr

parc-marin-gironde-pertuis.fr



Union Européenne



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**

*La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire*

Ce document a pu être produit grâce à des financements FEDER Poitou-Charentes
et un soutien de la Région Nouvelle Aquitaine.

L'identification des secteurs du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis
correspondant en l'état à la définition de protection forte du décret du 12 avril 2022 a été réalisé entre fin 2021 et 2022.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

